



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU



CASTAGNICCIA-CASINCA

PRÉSERVER L'EAU DÈS L'ENFANCE

P5À7

Photo Claire Giudici

1,75€



POLITIQUE

STÉPHANE SBRAGGIA
INTERVIEW
P21 À 24

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3

OPINIONS P4 • BRÈVES P10

RÉTRO P25

IN STAGHJONI P26 • LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION P27

ANNONCES LÉGALES P11



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

ET LÀ, LES ACCESSOIRES!

2022, C'EST LE TOTAL LOOK!

J'ADÔRE! ÇA NE VEUT RIEN DIRE!

C'EST LA MODE!

RÉP



KAMPA

ENVIRONNEMENT

CASTAGNICCIA-CASINCA

PRÉSERVER L'EAU DÈS L'ENFANCE P5 À 7



OPINIONS

LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**

EN BREF ET EN CHIFFRES

POLITIQUE **STÉPHANE SBRAGGIA, INTERVIEW**RÉTRO **UN ANNU FÀ**

BRÈVES DE SAISON

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P10

P21 À 24

P25

P26

P27

P11

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition :

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction :**Eric Patris**

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA• **Secrétariat Bernadette Benazi**

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• **Annonces légales Albert Tapiero**

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

al-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Accindimu u chinchè!

Cumincemi à avvizzacci à stu gennaru di missaghji ogni statina in Corsica. Ch'ella sighi par SMS, mail o altru mezu di cumunicazioni. Calchi ghjornu fà, EDF hà mandatu una lettara à i merri corsi. U so scopu: limità a cunsumazioni d'electricità di tuttu ognunu par via di i timperaturi altissimi ch'è no cunniscimu. Una chjama à una muderazioni energetica lampata mentri ch'è a nostra isula hè assaltata da millai di turisti ch'è, com'è quilli ch'è ci stani tuttu l'annu, provani à rinfriscassi com'elli poni trà i vintilatori è i climatizzazioni. Inde a so lettara, EDF faci valè una dumanda in electricità ch'è ùn hè mai stata cusì alta pà una statina. Cio ch'è faci ch'è u nostru sistema entri in una situazione tesa quandu omu fighjula i privisioni di timperaturi pà i simani ch'è venini. I cunsequenzi si facini veda dighjà pà sta fini di u mesi di lugliu, incù parechji tagliaturi di currenti più o menu longhi in parechji paesi è cità di Corsica. À senta à EDF, a struttura gistici dipoi parechji mesi i mezi idrolici cù una priservazioni massima di a risorza in acqua di pettu à a mancanza ch'ella cunnosci l'isula, induv'ella ùn c'h'è più stata una vera acquata dipoi mesi è mesi à dilla franca. C'h'è da dumandassi quantunqua s'è l'affari s'h'è da mantena incù a sicchia putenti. Basta à fighjulà u nivellu assai bassu di certi fiumi è fiumicelli, ch'è ùn si vedi micca nanzì à a fini di u mesi d'aostu di regula. Incù tutti sti parametri, aghjunti à mezi di pruduzioni uttimizzati ma limitati, si dumanda dunqua di muderà a so cunsumazioni d'energia. Si tratta d'ùn lavà nè i so piatti, nè i so panni, nè mancu di caricà a so vittura elettrica trà sei ori di sera è ondici ori di sera, d'adattà a temperatura di a climatizzazioni è di ghjuvassini cù i porti è i finestri sarrati com'ellu ci voli. S'è EDF priciseghja ch'è u prublema ùn tocca micca solu a Corsica ma tuttu u territoriu naziunali, è s'ellu hè impurtantissimu, ùn fussi cà pà salvà a pianetta, di falla finita cù u frazu, ci voli à capiscia dinò tutti quilli ch'è n'ani una techja di fassi minà è di pagà pà un turisimu massicciu ch'è ùn approfitta micca à a cumunità è ch'è no ùn semi micca o più in capacità d'accogliu. ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

Les jours de pluie – souvenir ô combien lointain – poussent les escargots à sortir. De la même manière, lorsque l'éventualité d'une autonomie de la Corse est évoquée, les papiers et sujets glosant de manière aussi malvenue que dénuée de toute pertinence à propos d'une indépendance de la Corse sortent dans la presse parisienne. Rien que de très logique, il est important de vendre en jouant sur les peurs et les incertitudes au prétexte de la longueur de vue. Inutile de s'étonner donc de ce qui a précédé la visite du ministre de l'Intérieur dans l'île. Il est tout aussi inutile de préciser que Twitter déborde de commentaires incongrus et de sondages orientés à propos d'une indépendance dont personne ne parle. Les moins éduqués et les plus ignares sont dans leur rôle en s'attribuant la part du lion de ces inepties. En revanche, on note que des journalistes, des élus et universitaires, qu'on ne peut pas a priori suspecter d'ignorer ce qu'est l'autonomie, propagent des idées qu'on ne saurait qualifier facilement. On voit ainsi un porteur d'écharpe tricolore clamer que l'autonomie ne serait rien de moins que la fin de la République... Nous ne pouvons que l'engager à passer de – courtes- vacances en Italie pour réajuster ses vues. Plus étonnant encore, un journaliste de *Marianne* défend la notion de « nation-mère », comme aux plus beaux jours de Fachoda et de l'Empire colonial... Anathèmes, imprécations, Corses voués aux gémonies sous les prétextes les plus rebattus comme les plus diffamants, toutes ces réactions pourraient faire croire que les auteurs desdits tweets envisagent l'autonomie comme une amputation pratiquée sans anesthésie sur leur petite personne. Dire qu'il fut un temps – encore plus ancien que la dernière averse – où on parlait de « décrispation ». ■ EP

Holland Danielle @HollandDaniell3 · 19h
NON !! 🇫🇷🇮🇹🇫🇷
Napoléon a voulu son rattachement... Les Corses ne pourraient pas gérer leur auronomie... C encore une idée de Schwab portée/MAC pour fracturer la 🇫🇷 !! 🇮🇹🇫🇷

Leonis Christine @LeonisChristin3
In risposta a @LePatri40560217
La corse à chaque fois que j'y allais les magasins vides ils n'y avaient presque rien !!! Ils sont fous ces corse de vouloir leur indépendance

Bitcoin Widow @angiwendy
In risposta a @DreyfussAlfred1
C'est pas lui qui promettait l'indépendance contre des votes et qui plus au moment où la Corse pleurait Yvan?

Hank Moody @hank_moody70
In risposta a @HUBERChristia18, @louloudu213 e @LePatri40560217
Indépendance ok mais sans les droits fiscaux la couverture sociale, en bref un corse sans les avantages d'être français, préférez vous peut-être être sicilienne cela me va si on me demande de voté en référendum je serais pour si 100% pas français.

Frédéric FARAVEL @Fred_Faravel · 21 lug
C'est juste la fin de la République et de l'égalité entre les citoyens

Hadrien Mathoux @hadrienmathoux · 26 lug
In risposta a @SantaDivota, @eric_patriis e altri 8
Oui, donc vous voulez la liberté de faire comme bon vous semble tout en conservant les ressources économiques de la nation-mère. Nation que vous croyez bon d'arroser d'insultes en permanence, au passage. Votre « autonomie » ressemble beaucoup à une captation de richesses

HUMEUR

Homoncule

« *Imaginons les découvertes d'un homoncule ébahi, s'enfonçant avec hardiesse dans la jungle des voies digestives de l'être humain...* » Ainsi parlait un de nos maîtres à des carabins aux regards narquois, plus friands de contrepèteries paillardes que de beau langage. De nos jours, les progrès de l'endoscopie aidant, il n'est plus besoin d'exhorter notre imagination. D'autres, et des meilleurs, pensent et agissent pour nous. Il n'est que de les voir vous proposer l'ingestion d'une mini caméra pour voyager, heureux qui comme Ulysse, du A de l'appareil buccodentaire au A qui orne la marge de l'anus. Homonculus de Wilder Penfield qui s'ignore, ou émule d'homoncule pur et dur, Gérald Darmanin a opté pour une exploration in situ des entrailles de la Corse. Ce qui est somme toute logique, lorsqu'on règne sur l'Intérieur. Investigations invasives, direz-vous ? Oui, comme pour toutes voies naturelles soumises à investigations. Exception faite pour les seigneurs dont les voies les plus intimes, sont, par définition, impénétrables. Et puis, après tout, gastro ou rectoscopie, pourquoi la lumière sur les luttes intestines, avec ou sans colons irritables, ne se trouverait-elle pas dans la lumière intestinale ? Positivons. Un diagnostic a été établi ce week-end : c'est la gale qui, en s'en prenant à certaines de nos brebis, est cause de tous nos maux. Et Gérald Darmanin détient l'alexipharmaque qui viendra à bout de cette affection. Il l'administrera sans trembler. Mais réjouissons-nous plus encore en sachant que cette gale ne touche pas les chétives pécores qui paissent bucoliques, dans ces territoires de l'Hexagone que, pourtant, d'aucuns disaient « perdus » pour la République il y a déjà 20 ans ; tant il est vrai que l'insularité offre un rempart contre la propagation de maux terribles. Sauf pour les populations insulaires, bien sûr. ■ **Paulu Santu MUSÈ-PUGLIESI**

CASINCA-CASTAGNICCIA

IMPLIQUER LES PLUS JEUNES POUR PRÉSERVER L'EAU



Photo Claire Giudici

Découverte des écosystèmes aquatiques

L'été est chaud, et la baignade -en mer comme en rivière- un réel plaisir.

Les eaux de Corse sont globalement de bonne qualité. Cependant, dans les cours d'eau, parce que les milieux sont fragiles en ces périodes de sécheresse, le respect des sites est essentiel. Depuis quelques années, un travail est mené sur les bassins versants des fleuves insulaires afin de les préserver.

Dans la Communauté de communes de Castagniccia-Casinca, différentes opérations ont eu lieu tout au long de l'année, notamment une sensibilisation auprès des scolaires pour que les citoyens de demain se sentent impliqués.



Photo Claire Giudici

Pirogue sur le Golo

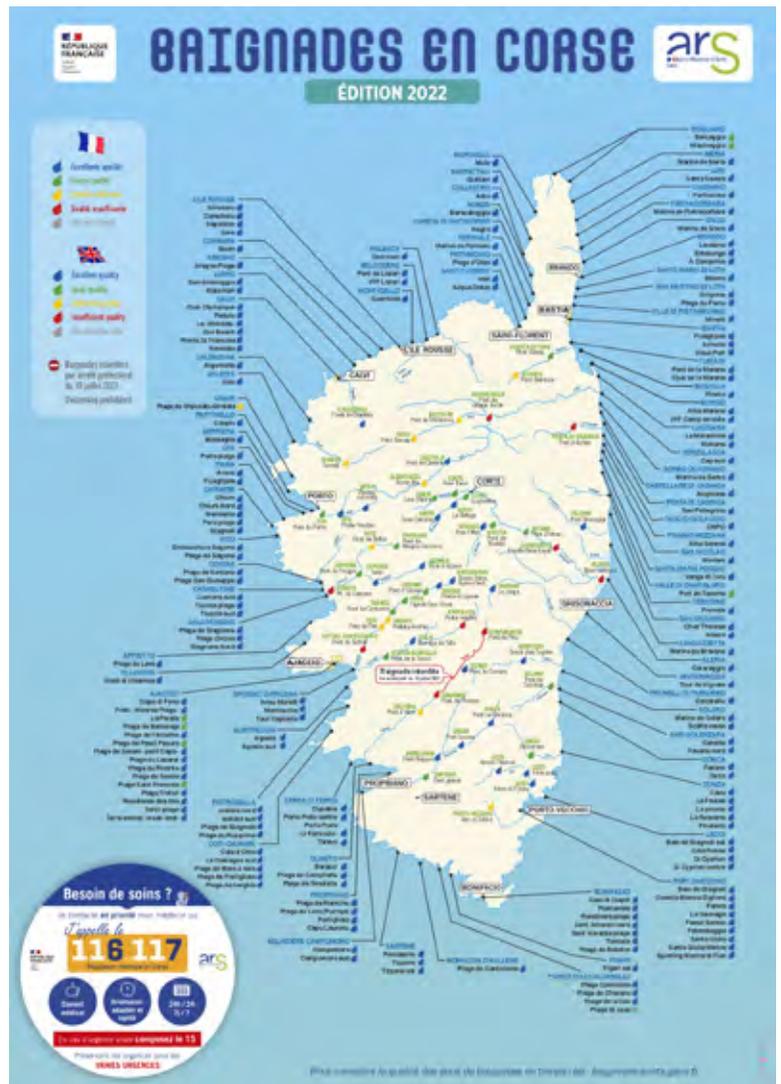
En effet, si la qualité des eaux de baignade fait l'objet d'une surveillance régulière, c'est que, pour garantir leur pérennité et la santé des populations, leur état doit être conforme aux exigences européennes dans ce domaine. L'Agence régionale de santé [ARS] de Corse a réalisé, en 2021, plus de 1788 contrôles pour les services de l'Etat sur les 229 zones de baignades de l'île, dont 174 sont en mer et 55 en eau douce. Selon ses chiffres, qui reposent sur les résultats de 4 années consécutives, 97 % des eaux de baignade en Corse sont conformes. Cependant, les eaux douces se révèlent plus fragiles que l'eau de mer puisque seulement 40 % des sites de baignade en rivière sont classés «excellente qualité» contre 95 % en mer. Plus on descend le lit du cours d'eau et plus on avance dans la saison -particulièrement en cette période de sécheresse où le niveau est très bas- plus les eaux sont vulnérables. C'est ainsi par exemple qu'en Corse-du-Sud comme en Haute-Corse, certaines portions sont interdites aux baigneurs de façon permanente (voir encadré). C'est le cas en Castagniccia-Casinca, pour le Fium'Altu non loin de son embouchure à Folelli, au niveau du Pont de l'Acitaghja. C'est que l'équilibre de ces milieux est délicat et leur gestion complexe: si la Corse, c'est quelques 1000 kilomètres de côtes, c'est aussi un peu plus de 3000 kilomètres de fleuves et rivières. L'Europe, dans sa Directive-cadre sur l'eau [DCE], avait fixé dès octobre 2000 la ligne à suivre pour atteindre «*un bon état des masses d'eau*» dans les états-membres. C'est-à-dire pour obtenir des eaux pouvant non seulement permettre la baignade et les loisirs nautiques, mais également fournir une eau potable et agri-

cole saine, correspondant aux besoins des populations, tout en préservant la biodiversité et en veillant à ce que les sites soient suffisamment protégés -notamment de l'artificialisation- pour permettre la régulation des périodes de sécheresse et d'inondation. Sont bien entendu concernées les eaux de surface mais aussi les eaux souterraines. L'état écologique des eaux de surface est évalué selon des critères biologiques [étude des populations d'invertébrés, de poissons, mollusques, etc.] mais aussi, comme pour les eaux souterraines, selon leur état chimique [cinquante substances pouvant se révéler dangereuses pour la santé - pesticides, solvants chlorés, métaux...- sont analysées].

Initialement, la date butoir pour parvenir à ce «bon état» avait été fixée à 2015. Des possibilités de report d'échéance jusqu'en 2027 ont été prévus. Pour être cohérentes, les actions doivent porter sur l'ensemble d'un bassin hydrographique, depuis la source d'un fleuve et de tous ses affluents jusqu'à son arrivée en mer. En France, pour atteindre cet objectif, chaque région met en place un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux [Sdage] ainsi qu'un Programme de mesure [PDM] qui vient le compléter. Le Sdage de Corse pour la période 2022-2027, élaboré sous l'égide du Comité de bassin, a été réalisé en étroite collaboration entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [Dreal] et la Collectivité de Corse [CdC] en y associant les communautés de communes -la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations relèvent de leur domaine de compétence- ainsi que les acteurs des territoires

SITES INTERDITS À LA BAIGNADE DANS LES RIVIÈRES DE CORSE

Après analyse des eaux, certains sites, en rivière, sont interdits à la baignade cette année. En Corse-du-Sud, il s'agit du tronçon du Taravo entre le pont de Piconca sur la commune de Corrano; du pont de Pinu sur la commune de Ciamanacce ainsi que du Ponte-Vecchio, à Bastelica. À Porto-Vecchio, l'Alzu-di-Gallina est également interdit; à Cuttoli-Corticchiato, c'est le pont de Cuttoli. Il y a également le pont du Liamone sur Coggia et Casaglione et la plage de Girolata sur la commune d'Osani. En Haute-Corse l'interdiction concerne la base nautique d'Aleria, le pont de l'Acitaghja à Folelli, la base de kayak d'Ernella à Giuncaggio et le pont du chemin de fer à Ponte-Leccia.



[chambres consulaires, usagers économiques... Quelques 125 millions d'euros y sont consacrés chaque année. L'impact, au fil du temps, se révèle positif: selon le palmarès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse publié fin juin, six cours d'eau insulaires ont rejoint la liste des 69 « rivières en bon état » françaises. Ils se situent tous en Corse-du-Sud: sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien, le Valdu Malu, de sa source à son arrivée dans la Gravona; sur celui de la Communauté des communes de Cevalu-Prunelli, ont été distingués la Gravona amont jusqu'au Pont de Carbuccia, le ruisseau de Forcio, le Prunelli en amont du barrage de Tolla, le ruisseau de Penta et l'Ese]. La Haute-Corse, et plus particulièrement la Communauté de communes de Castagniccia-Casinca, bordée au sud par le Fium'Altu, dont la qualité dans la partie la plus aval reste à améliorer, et par le Golo, plus grand fleuve de l'île, espère à terme parvenir à de tels résultats. Les actions en faveur de la préservation des eaux sont nombreuses, notamment en matière de réduction des pollutions (stations d'épuration, dépôts sauvages, etc.) et d'information. Dans ce cadre et pour la deuxième année consécutive, les élèves de trois établissements du territoire (Piedicroce en montagne, Volpajola en piémont et Folelli en plaine) ont participé à l'opération « la Rivière m'a dit » qui avait, l'année précédente, concerné Pruno, Venzolaca et Ortiporio. « S'adresser aux enfants est essentiel, ils sont les citoyens de demain. Ce programme vise à leur permettre de mieux s'approprier leur territoire et les enjeux qui y sont liés, d'en comprendre la continuité au travers des rivières, de l'amont vers l'aval, souligne Martin Viollat-Orsoni, chargé de

projets environnement au sein de la communauté de communes. L'eau est un enjeu majeur. Nous avons revu, de façon concrète, le cycle de l'eau mais également l'impact négatif sur les milieux aquatiques des déchets abandonnés dans la nature, nous avons découvert la diversité de la faune et de la flore des cours d'eau et des berges, vu ce qu'est une eau potable, ce qu'est l'assainissement, tout cela afin qu'ils aient conscience de la complexité d'un écosystème où tout est lié, où le non-respect d'une mesure- en matière de pollutions, de dépôts de déchets, de prélèvement inconsidérés d'espèces - peut déséquilibrer l'ensemble et avoir des conséquences irréversibles. » Les observations se sont déroulées directement dans les rivières. « L'école de Volpajola s'est rendue dans le Golo, celle de Folelli dans le Fium'Alto, et celle de Piedicroce à la Cascade de la Struscia à Carchetu, sur un affluent du Fium'Altu, ajoute Martin Viollat-Orsoni. Nous avons conclu [avant les vacances d'été qui ont débuté le 9 juillet, NDR] par une journée de regroupement, sur la zone Natura 2000 de Ciavattone, le bras mort du Golo pour un bilan final et un état des lieux. » Ce programme s'inscrit dans les objectifs de la DCE au plan européen. Piloté au plan national par France Nature Environnement, la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, il bénéficie de financements de l'Agence de l'eau, de la CdC via l'Office de l'environnement et a reçu le concours du Conservatoire des espaces naturels de Corse pour les interventions, de l'association Scola Pesca à Natura di a Corsica et de l'entreprise Acqua Vanua pour la sortie en pirogue sur le Golo. ■ Claire GIUDICI



LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

Jean Chiorboli, (linguacorsica@gmail.com)

Informations et références librement accessibles en ligne / <https://bit.ly/3ot062F>

COMME ET COMMENT EN LANGUE CORSE



Depuis 50 ans au moins les écrivains corse sont intrigués par la variation de formes du type cumu/ cume/cum'è. AF. Filippini, auteur corse emblématique né en 1908, s'est penché sur la question ; nous citons d'après *Quarisiminu*, [2000, publication posthume] : « Tra e quistioni ch'ellu m'accade ogni tantu di sentemi prupone... quella di CUME e di CUMU é forse a più frequente » ; « S'ha da dì, m'hanu dumandatu ancu ultimamente, CUMU o CUME ? E per chi ragione si scrive cusì spessu CUM'E ? L'intrusione di st'E, dunde vene ? ».

En ce qui concerne l'origine de la voyelle finale dans *come* ou *cumu*, elle est connue de la linguistique romane. A partir du latin *QUOMO* [DO] ET, on a eu fusion des deux éléments pour donner les formes corse ainsi que leur équivalent italien [come] ou français [comme : CNRTL]. Selon les variétés la « particule » peut être è [latin ET] ou à [latin AC] ; la présence

de cette particule a pour effet de provoquer le « redoublement [phono] syntaxique » de la consonne initiale suivante, comme c'est le cas dans d'autres langues :

« nello sviluppo di QUOMODO [popolarmente COMODO, QUOMO e a Pompei già COMO] l'italiano in generale non va collo spagnolo [COMO] bensì col francese [COMME] ; risale cioè a un QUOMODO ET, come appare dal raddoppiamento della successiva iniziale consonantica nel toscano [COME TTE, COME MMAI] e in altre parlate, per esempio nel napoletano CUMME MME... In altre parti del meridione si usa quomodo ac » [G. Rohlfs ; la combinaison avec à est une concordance entre corse et parlars méridionaux : sicilien, calabrais, napolitain, etc.]

Anton Francescu Filippini avait évoqué l'anecdote du *pater-nostru* dans la revue *U Muntese* [1961], faisant correspondre le corse cum'E no'au latin sicut ET nos. Or dans l'expression

Étant donné l'extrême variété des contextes d'emploi, il n'est pas toujours facile de choisir la forme forte ou faible de l'adverbe ou de la conjonction.

latine ET n'est pas un simple coordonnant mais acquiert une valeur adverbiale [*sicut ET nos demittimus* = comme nous pardonnons AUSSI à ceux qui nous ont offensés : voir la dernière version du Notre Père]. Dans *Quarisiminu* (2000) l'explication étymologique est plus précise : « *CUME deriva, non menu che u so'equivalente tuscanu COME, da u latinu QUOMODO ET* ». À la suite de Filippini on voit donc apparaître dans la littérature corse de nouvelles formes composées du type *cum'e*, qui donne à partir des années 1970 le type *cum'è*, avec un accent graphique qui signale le « renforcement » de la consonne suivante [*belli cum'è fiori*] alors que le type *cume* [*comu, cumu*] provoque une « lénition » [dans *cume femu*? le F est sonorisé]. Récemment certains auteurs sont revenus au type *cum'e* (sans accent : P. Marchetti) ou emploient la graphie étrange *cumè* (avec accent mais sans apostrophe : J. Gaggioli).

Malgré la multiplicité des formes et un usage particulièrement incohérent à l'écrit, ce qui a été nommé « *a reclusa di u paternostru* » a acquis comme une valeur « sacrée » et abouti à la généralisation irréflectée de la « particule » è [*cum'è*], y compris dans certains autres monosyllabes (avec la même fluctuation : *chè/ch'è* etc.)

COMU OU COM'È?

Dans *Le corse sans peine* (Assimil 1974) on indique que *cumu* [comment] est à distinguer de *cum'è* [comme]. Filippini avait noté plus justement : « *Cumu... currisponde GUASI esattamente a u francese COMMENT* ». En effet parfois *cumu* [*cume*] correspond non pas à « comment » mais à « comme » : *Mi fighjò cume per dimmi : Chi ci hè?* [J.B. Giacomoni 2011]. On constate une tendance à la généralisation (abusive) de la forme « composée » : « *cum'è per dicci* » [version « modernisée » de *Filidatu e Filimonda* de S. Dalzeto, Educorsica 1995]. L'affirmation brutale (et erronée) selon laquelle la conjonction *cume* « n'existe pas en corse » [*Intriciate è cambiarine* 1971] a eu comme conséquence une tendance plus ou moins cohérente à généraliser dans tous les contextes des graphies « composées », en deux mots. En effet le type simple *cume* tend à disparaître dans des contextes où il est pleinement justifié par la réalisation orale qui devrait pourtant être déterminante. Le résultat est une variation graphique incohérente, parfois chez le même auteur : *imbuffa a guancia à latu mancinu CUME par di : 'umbah' / pianu pianu, CUM'È par ùn fà si sente* [J.J. Franchi]

On a le même type d'hésitation dans des locutions (dites « modales hypothétiques » du type « comme si ». Dans le même contexte on observe une fluctuation de la graphie : en un seul mot [*cume* et variantes] ou en deux [*cum'è* et variantes], ce qui implique une réalisation différente de la consonne [[s]/[z]] qui suit la conjonction : « *cume sè u scopu era di 'faire parler l'écriture* » [EFX. Gherardi] / « *cum'è s'ella ùn ci fussi mai stata in bocca meia* » [P. Ottavi]

Or le principe de la « prédétermination » est très simple : si le contexte donné [devant « si », devant « pour »] génère en corse un « renforcement phonosyntaxique » la forme composée [type *cum'è*] s'impose. Si au contraire le contexte donné génère la lénition [affaiblissement, sonorisation... de

la consonne suivante, la forme composée doit être exclue dans ce contexte au profit de la forme simple [type *cume/cumu*].

Comment expliquer alors l'alternance [graphique] entre forme simple [type *cume*] et forme composée [type *cum'è*] dans des contextes – phonétiques et syntaxiques – rigoureusement identiques, chez des auteurs expérimentés? Variante géographique? Variante libre? Il est urgent de préciser les règles d'emploi des différentes variantes [cela n'a jamais été fait] car les auteurs corses ont une pratique incohérente avec des conséquences néfastes et des répercussions y compris sur la langue orale, surtout quand elle est donnée comme modèle dans des ouvrages pédagogiques. Le redoublement phonosyntaxique [ou cogémination] est un phénomène majeur complexe non seulement en corse mais en italien et dans plusieurs variétés italo-romanes; des phénomènes similaires (décelables dès le latin vulgaire) de redoublement existent dans l'espace gallo-roman (occitan) et peuvent être rapprochés de la liaison en français.

Dans ce domaine on parle d'une « incertitude généralisée quant à la représentation de toutes les consonnes finales » [M. Russo] latines, qui semble se prolonger dans le cadre roman actuel. Aujourd'hui dans le Sud italien (Salento par exemple) on déplore « *les hésitations et les simplifications parfois déléterres* » qui affectent les pratiques écrites, ainsi qu'une prononciation « inappropriée », voire des distorsions sémantiques « irréversibles » [A. Romano]. Cela n'est pas sans rappeler les doléances sans fin concernant l'état de la langue corse écrite et orale contemporaine.

ÉVITER CUME? « CACHEZ CE MOT... »

Étant donné l'extrême variété des contextes d'emploi, il n'est pas toujours facile de choisir la forme forte ou faible de l'adverbe ou de la conjonction. La « sacralisation » du principe de prédétermination entraîne la généralisation sans discernement de la forme forte [composée], qui représente une sorte d'hypercorrection. Le choix alternatif est l'emploi d'une forme en - u [type *cumu*], pour éviter le type *cume* souvent considéré [à tort!] comme « douteux », y compris dans les variétés où c'est la forme la plus courante. Le dictionnaire de P. Marchetti (2001) ignore *cume* interrogatif; et ne donne que *cumu* pour seule traduction du français « comment ». Nous ne citerons ici qu'un seul exemple d'un emploi très fréquent : *cume stai o chjù?* [G. de Zerbi 2011].

L'alternance *cume/cumu* dans le même contexte peut parfois donner l'impression d'une variation libre (ou d'un usage stylistique de la variation dialectale interne), y compris devant un infinitif : *voi, cume dite? / tandu cumu fà?* [J. Thiers]. Dans le domaine qui nous intéresse ici, la première démarche consistera à analyser préalablement le système du point de vue de la syntaxe et des répercussions phonographiques*

Cela nous conduira à énoncer dans une prochaine chronique une « règle pédagogique » [et pragmatique] : dans quels contextes [phonétiques et/ou syntaxiques] doit-on employer respectivement la forme simple [type *COMU*] et la forme composée [type *COM'È*] ? ■

* [Informations et références dans Grammaire corse & orthographe : le séparatisme, J. Chiorboli J. 2017, éd. A Fior di Carta; <https://twitter.com/chiorboli2B/status/1537437122834989058>].

PROPRETÉ URBAINE

Ajaccio teste les corbeilles connectées

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la propreté urbaine, la Ville d'Ajaccio a lancé l'expérimentation de poubelles connectées, alimentées grâce à l'énergie solaire. Deux modèles sont à l'essai pour une durée de trois mois en centre-ville. Il s'agit de corbeilles de nouvelle génération qui présentent deux intérêts majeurs. D'une part, elles permettent d'optimiser la gestion des collectes grâce à un logiciel et une application auxquels les agents de la propreté urbaine sont connectés: une alerte les avertit en temps réel du niveau de remplissage de chaque corbeille. Elles offrent également une plus grande contenance puisque ces équipements sont dotés de bras compacteurs permettant de réduire le volume des déchets pour garantir jusqu'à six fois plus de contenance. Cette réduction permettrait ainsi de diminuer de plus de 75 % l'empreinte carbone lors de leur transport. Un cendrier intégré permet aussi le dépôt des mégots de cigarettes. «Ce nouvel équipement va contribuer à la généralisation des gestes écoresponsables et faire respecter le travail quotidien des agents de la propreté urbaine, estime Charles Voglimacci, adjoint délégué à la propreté urbaine et au patrimoine viaire. Cette expérimentation a pour objectif de quantifier nos besoins sur le centre-ville et dans les quartiers. Ceci nous permettra par la suite d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement pour partir à la recherche de financement». D'un coût unitaire de 4950 euros, ces corbeilles entièrement mobiles sont installées sur la place César Campinchi, à proximité immédiate du marché et sur la place du Général De Gaulle. Si la période de test s'avère concluante, la municipalité envisage d'en déployer davantage pour remplacer sur le long terme le parc de corbeilles existant. La direction de la propreté urbaine et du patrimoine pourra acquérir le matériel à l'issue de la période de location. ■ AN

RECHERCHE

Nouvelles avancées de Stella Mare



Photo Claire Giudici

Après la maîtrise de la reproduction de l'huître plate, du homard européen, de l'oursin violet, du denti, du corb et l'obtention de juvéniles de langouste rouge, les équipes de la plateforme marine Stella Mare maîtrisent le cycle complet de reproduction de la grande araignée de Méditerranée (*Maja squinado*).

Les travaux de recherche sur la grande araignée ont été entrepris en 2019 dans le cadre de la diversification des travaux de l'unité Stella Mare sur les grands crustacés de Méditerranée. La première année, 75 % du développement larvaire a été effectué. Un an plus tard, en 2020, le stade juvénile est atteint avec 7 individus produits dans l'écloserie et l'année dernière en 2021, les équipes ont réussi à obtenir plus de 1200 juvéniles. Cette année, les équipes de recherche ont multiplié par deux le nombre de juvéniles obtenus en disposant actuellement de plus de 2400 individus en grossissement. Les rendements de survie larvaire ont également été améliorés en passant de 20 % en 2021 à plus de 30 % en 2022 pour une difficulté technique moindre. Parallèlement à cette nouvelle expérimentation de reproduction, les équipes de recherche ont capitalisé sur les résultats obtenus en 2021 et maîtrisé le grossissement des juvéniles déjà élevés sur la station. Les araignées ont pu ainsi atteindre une taille de 10 cm de carapace pour plus de 400 grammes.

Cette avancée supplémentaire a permis à Stella Mare d'engager une nouvelle étape du processus en effectuant le relâché de près de trente araignées subadultes dans le cantonnement de Nonza au Nord-Ouest de la Corse en partenariat avec le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate. Ces araignées sont actuellement suivies en temps réel à l'aide de balises acoustiques dans le cadre du programme de suivi comportemental mené depuis plusieurs années par la plateforme. Parallèlement, quarante autres araignées prégrossies sur la station sont actuellement utilisées dans des expérimentations d'aquaculture intégrée multitrophique (AIMT) sur le site aquacole d'Acqua Dea à Ajaccio en partenariat avec le groupe Gloria Maris.

La croissance des araignées placées sous les cages est étroitement surveillée par les équipes de recherche. Cette expérimentation pourrait à terme permettre de valoriser les rejets des productions piscicoles en améliorant la qualité environnementale de la ferme. Des expérimentations de relâché d'individus de grande ampleur sont d'ores et déjà envisagées par les chercheurs de Stella Mare. Cette nouvelle avancée ouvre la voie à des méthodes de restocking et de compensation de l'activité de pêche afin de préserver la présence de la grande araignée de Méditerranée sur son aire de répartition originelle. Sur le plan économique, la maîtrise de la reproduction de la grande araignée de Méditerranée pourrait aider à endiguer le déclin des captures en Europe dû à la surpêche (la technique étant potentiellement transférable sur l'espèce présente dans l'Atlantique, la *Maja brachydactyla*). Cette réussite illustre la volonté de la plateforme de transformer la recherche en richesses: favoriser une pêche écoresponsable et une aquaculture durable, valoriser et diversifier les productions issues des différentes espèces marines, gérer les ressources naturelles en vue d'une exploitation raisonnée. ■ AN



CREATION SOCIETE

N° 01

CREW SERVICES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège social : Route de Sotta
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à PORTO-VECCHIO du 7 juillet 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **CREW SERVICES**
Siège : Route de Sotta, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans
Capital : 2000 euros
Objet : Recrutement, enrôlement et mise à disposition d'équipages marins ; Voyage par voies maritimes de navires ;

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Eric, Georges BROTONS, demeurant Route de Bonifacio, 20137 Porto-Vecchio.

Directeur général : M. Paul, Guy, Baptiste LEMOINE, demeurant Olmello, Val-listrella, 20146 Sotta.
Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 02

ALLEC FERNAND

Les Docks 10
Place de la Joliette - Atrium 10.5
13002 Marseille

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination : **54 MATHURIN**
Siège social : Piazza Avacolo, 20228 Luri
Objet : L'acquisition, la vente intégrale ou par lot, l'administration et la gestion par location ou autrement de tout bien immobilier,

Durée : 99 ans,
Capital : 1.000 euros,
Apports en numéraire : 1.000 euros,
Gérance : Monsieur Anthony PAVERANI, demeurant 404, Rue Paradis - 13008 Marseille,

Cession de parts : Toute cession des parts sociales de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés,
Immatriculation : Au RCS de Bastia.

Fait à Luri, le 21 Juillet 2022. Pour avis,

N° 03



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tel : 04.95.31.69.67

cabinet.leonelli@orange-business.fr

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte SSP, en date à BASTIA du 30.06.2022, il a été constitué sous la dénomination sociale «**U RATAGHJU**» une Société Civile Immobilière ayant pour objet : L'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous immeubles et biens immobiliers.

Le siège social est fixé à Bastia (20200) 33, Les Terrasses de Cardo, Chemin de Levaca.

La durée de la société qui prendra cours à dater de son immatriculation au registre du commerce est fixée à 99 années. Les associés n'ont effectué que des apports en numéraire dont le montant s'élève à la somme de 1.000 Euros.

Le capital ainsi formé est divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, lesquelles ont été réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports.

La société est gérée et administrée par Monsieur Pierre-André, Dominique, Camille GIOVANNINI, demeurant à BASTIA [20200], 33, Les Terrasses de Cardo, Chemin de Levaca, lequel jouit vis à vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social sans limitation.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis et mention,
Le Gérant.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PIANA du 07 juillet 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale :

LAURA GIOVANNELLI

Siège social : Pineapple, Route de Vitale, 20115 Piana

Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnelle, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 200,00 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Madame Laura, Marie GIOVANNELLI, demeurant Place de la Mairie, 20115 Piana

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 03 mai 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **A BRISCA**

Siège : 6 Avenue de Paris, 20000 Ajaccio
Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 100 euros

Objet : Vente de gaufres sucrées, salées et boissons sur place ou à emporter
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Arnaud CASALONGA, demeurant Lieu-dit Alzetto, 20167 Alata

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 08/07/2022, il a été constitué une S.A.S. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **ANDREA**
Objet social : La création, l'exploitation d'un hôtel et toutes activités annexes et connexes au secteur de l'hôtellerie.
Siège social : Maison Cangioni - Place du Village - 20225 Muro.

Capital : 1.000 €.

Durée : 70 ans.

R.C.S : Bastia.

Président : Madame Adrianna MARTELLI, demeurant Chemin de Cocani - Algajola [Haute-Corse] ;

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PIETROSELLA [20166], du 20 juillet 2022, il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **CALA MEDEA**

Siège : Allée des Murènes, Rond-Point d'Isolella, 20166 Pietrosella

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1.000 euros

Objet : Restauration, vente de mobilier artisanal.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Stéphanie LEVEAU, Veuve POMI, demeurant Chemin Alzo di Leva, 20090 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Président.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Floriane BENEDETTI notaire au sein de la SCP GRIMALDI MICHELI, ZI de Migliacciaru [20243] PRUNELLI-DI-FIUMORBO en date du 25 MAI 2022, en cours de publication au service de la publicité foncière de BASTIA, il a été constituée une Société Civile dénommée :

Dénomination : **TPJ**

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la jouissance, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

Siège social : Ghisonaccia [20240] Chemin des Genets, route de la Gare.

Capital social : SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS [77.200,00 EUR] constitué par :

Apports en numéraire :

Par Monsieur Thomas COLOMBANI :

100,00 euros

Par Monsieur Julien COLOMBANI :

100,00 euros

Apport immobilier :

Par Madame Paule GARINO, une parcelle de terre avec un hangar édifié, située sur la commune de GHISONACCIA [20240] cadastrée section BI numéro 477 pour 11A58CA.

Gérance : Madame Paule GARINO, demeurant à GHISONACCIA [20240], Chemin de Paccialini.

Monsieur Thomas Joseph COLOMBANI, demeurant à GHISONACCIA [20240], Chemin des Genets, Route de la Gare.

Cessions de parts : Toutes les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

Pour avis, Le notaire.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

SAS TRISTANI SAS au capital de 500€.

Siège social : Ld Ribarotto - La Chenaie 03 - 20167 Sarrola-Carcopino. Objet : le conseil et la formation dans le domaine des transports et de la logistique.

Durée : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS. Présidence : Frédéric TRISTANI. Immatriculation : en cours RCS Ajaccio.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 21/07/2022, il a été constituée une SAS dénommée :

BMB

Siège social : Résidence les Corralines, Bât E, Ave Docteur Noël Franchini, 20090 Ajaccio

Capital : 500 €

Objet : Toutes activités de vente en gros ou au détail de tout type de produits de souvenirs, articles de plages, couteaux, bijouterie fantaisie et vente sur marché ambulant

Président : Mme GRAZIANI Laurence Immeuble les Corralines, Bât E, Ave Docteur Noël Franchini, 20090 Ajaccio

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées.

Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Suivant acte SSP en date du 25/07/22, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : MAS BOIS CONCEPT
Forme : Société par Actions Simplifiée
Siège : Immeuble U Centru, Zonza, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio
Capital : 2.000 € par apport en numéraire

Objet : Tous travaux de charpente, la réalisation de terrasses en bois et bardages.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Cession d'actions : Toutes les cessions, y compris entre associés, sont soumises à la procédure de préemption et à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.

Président : Maxime Gwendal LE MENN TAPIA, demeurant Aja Di Santo - 20135 Conca,

Directeur Général : Alain, Armand, Michel BERNARDIN, demeurant Chiusella - Lieu-Dit Cavu - 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 21/07/2022, il a été constitué une Société :

Dénomination sociale :

SNBN CAP IMMOBILIER

Siège social : Lieu-dit La Caella - 20248 Tomino

Forme : SCI

Capital : 1000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia

Objet social :

La société a pour objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Présidence : Monsieur BOUHARBI Samir né le 31/10/1985 à Beni Oulichek (Maroc), de nationalité Marocaine.

Immatriculation de la Société au RCS de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PIANA, du 07 juillet 2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : GIGI
Siège : Pineapple, Route de Vistale, 20115 Piana

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros
Objet : Vente de prêt-à-porter et d'accessoires

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Laura, Marie GIOVANNELLI, demeurant Place de la Mairie, 20115 Piana

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.
La Présidente.



N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 21/07/2022, il a été constitué une SARL dénommée :

KING LION

Siège social : Immeuble le Lava, les Golfes de Pietralba, 20090 Ajaccio
Capital : 5.000 €

Objet : La location nue ou meublée sur biens propres à titre professionnel ou non avec éventuellement fournitures de prestations para-hôtelières

Gérant : M. CHIFA Vasile - Immeuble le Lava - Les Golfes de Pietralba - 20090 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BORGIO en date du 13 juillet 2022, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

CURIOSITE POETIQUE,

SIEGE SOCIAL : 1610, Avenue de Borgo, 20290 Borgo (Haute-Corse)

OBJET : L'achat, la vente d'objets de décoration.

L'achat, la revente de marchandises, de biens mobiliers.

La création d'objets de décorations pour la revente.

Réalisations et conseils en décoration d'intérieure, aménagement et design d'espace de locaux pour particuliers et professionnels.

DUREE : 99 ans.

CAPITAL : 1000 Euros

PRESIDENT : Monsieur Pierrick CARBONI, demeurant 2, Allée Aria Serena, 20600 Furiani (Haute-Corse),

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 18 juillet 2022 il est constituée une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée [EARL] régie par la loi N° 85-597 du 11/07/1985 et les chapitres 1 et 2 du titre IX du livre III du Code Civil sauf l'article 1844-5.

FORME : Civile.

DENOMINATION :

EARL DU DOMAINE DE TEGHJA.

ASSOCIES EXPLOITANTS :

- M. NIAUX Xavier, demeurant Le Quart du Bois, 58170 Poil.

- Mme DI LUNA Jessica, demeurant L-d Teghja, 20230 Canale di Verde.

OBJET : Activités de production et d'exploitation agricoles.

DUREE : 99 ans.

APPORTS : en nature purs et simples de matériels évalués à 20.000,00 Euros.
CAPITAL : 20.000,00 Euros, Entièrement libéré.

GERANCE : M. NIAUX Xavier, né le 11/01/1959, demeurant le Quart du Bois, 58170 Poil.

SIEGE SOCIAL : Chez M. DI LUNA, Teghja, 20230 Canale Di Verde.

CLAUSES D'AGREMENT : Pour toutes cessions de parts à des tiers non associés.

EXERCICE SOCIAL : du 01/01 au 31/12, sauf pour le premier exercice qui commence à l'immatriculation de la société pour se terminer le 31/12/2023.

IMMATRICULATION : RCS Bastia.

MODIFICATION GERANT

N° 17



Société Civile Immobilière

HORIZON

Société Civile

Capital social : 15.244,90 euros

Siège social : Villa Sainte-Marie

Cité Jardin Comte, Ville de Pietrabugno

20200 Ville-de-Pietrabugno

444 101 000 RCS Bastia

Lors de l'AGE du 11.06.2022, les associés ont constaté le décès de M. Robert COMTE et nommé co-gérantes en remplacement pour une durée indéterminée, Mme Eugénie TIBERI demeurant 19 rue des Ecoles, 83440 FAYENCE et Mme Isabelle COMTE demeurant Villa Ste-Marie, Allée des Mimosas, 6 Cité COMTE ; 20200 VILLE-DE-PIETRABUGNO.

Pour avis,

N° 18

Société Civile Immobilière

«L'ALBA»

Société Civile Immobilière

Au capital de 300.000 Euros

Siège social :

20200 San-Martino-Di-Lota

Pietranera - 8, Chemin du Flénu

Suivant procès-verbal en date du 19 juillet 2022, il a été procédé au changement de gérant en lieu et place de Monsieur Stéphane BARBIERI, démissionnaire.

Madame Julie, Catherine BARBIERI épouse PANSARD, née le 21 décembre 1981 à EVCHIROLLES, demeurant et domiciliée à 92380 GARCHES - 4, rue Cronstadt a été nommée nouvelle gérante à compter du 1er août 2022.

Pour avis,

Le représentant légal.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 19

Société à Responsabilité Limitée d'Architecture

« P P A D »

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 75.000 €

Siège social : 32, Bis Cours Paoli

20250 Corte

Inscrite au Conseil Régional

de l'Ordre des Architectes de Corse

RCS Bastia : 753 811 934

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de la décision de l'associé unique du 21 juillet 2022, il résulte que : Le siège social a été transféré à 15 Rue Marbeau, 75016 Paris, à compter du 22 juillet 2022. L'article « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Paris.

Pour avis,

N° 20

AVIS

Suivant AGE en date du 12/04/2022, l'actionnaire unique de la S.A.S. DRMG, immatriculée au RCS de Bastia sous le n°904.489.416. et au capital de 2.000 €, a décidé de transférer le siège social de Lieu-dit Campi Comuni - 20214 MONTEGROSSO à Lieu-dit Guadelli - 20214 CALENZANA. L'article 4 des statuts a été modifié.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 21

SAS CAP NORD

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : La Caella, 20248 Tomino

RCS Bastia 832 404 073

N° Gestion : 2017 B 00696

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juillet 2022, il a été pris acte de la nomination de Monsieur BOUHARBI Samir, demeurant à Hlm les Stelles, Bt 5, Chemin du Macchione, 20600 BASTIA en qualité de nouveau Président, à compter du 1er août 2022 pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur BOUTAIEB Nourredin, Président démissionnaire.

Par ailleurs, Monsieur BOUTAIEB Nourredin, demeurant Immeuble Saladini, 20248 MACINAGGIO est nommé Directeur Général et Technique de la société à compter du 1er août 2022 pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur BOUHARBI Samir, directeur général démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

N° 22

AVIS

Par assemblée du 24 juin 2022, les associés de la société COSTA VERDE, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège est ZA Campo Valone, Lot 10B, [851 713 677 RCS BASTIA] ont décidé d'étendre l'objet social à l'acquisition de terrains à bâtir, la construction d'immeubles et leur vente en totalité ou par fraction, et toutes activités se rattachant à la promotion immobilière.

N° 23



GRAZIANI PEINTURE AUTO DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée
(A Associé Unique)

Capital social de 20.000 Euros

Siège Social : Chemin Sansonetti

Quartier Monte-Carlo, 20600 Furiani

R.C.S. Bastia 440 137 453

Aux termes d'une délibération de l'associé unique en date du 30 juin 2022, il a été décidé de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour. Cette transformation n'entraîne pas la création d'une nouvelle personne morale. L'associé unique a nommé comme premier Président, à compter du même jour, Monsieur Paul GRAZIANI, demeurant à 36 Marina di Borgo, Route de la Marana, 20290 BORGIO ce qui a mis fin à ses fonctions de gérant de la société.

Les statuts prévoient en ce qui concerne les points suivants :

Agrément et cession d'actions : En cas de pluralité d'associés, les cessions d'actions à des tiers non associés, sont soumises à agrément de la collectivité des associés.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Pour avis,

N° 24

C.O

SAS au capital de 200 €

Siège social : ZA Farone

ZI Baléone - 20167 Afa

RCS Ajaccio 888318052

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 07/04/2022, il a été pris acte de la démission du Directeur Général M BARTOLI Jacques à compter du 07/04/2022.

Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 25

SARL « SLTP »

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 38.500 €

Siège social : Poghju A Botte

Letia - Saint Martin - 20160 Vico

RCS : Ajaccio 418 029 781

L'AGE du 13/07/2022, les associés ont décidé de modifier l'objet social pour y ajouter l'activité de « traitement de déchets par compostage sur ses plateformes Ferticompost ».

Pour avis,

N° 26

DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

Par Ordonnance de Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce d'Ajaccio, en date du 15 juin 2022, Monsieur Jean Loup MATELLI, demeurant 64 Route de San Martino - 20200 BASTIA, a été désigné en qualité d'Administrateur Provisoire de la SAS LOT12A, domiciliée Lieu-dit Stiletto, la Rocade, Ajaccio, 20167 Mezzavia, inscrite au RCS d'Ajaccio sous le N° 822 556 247.

N° 27



Dénomination : JPP

Forme : SARL au capital de 1000 euros

Siège social : Domaine VICCIOLAJA

20232 Oletta

903 893 634 RCS de Bastia

OBJET SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mai 2022, les associés ont décidé à compter du 31 mai 2022 de modifier l'objet social aux activités de : Location de locaux de stockage et de locaux commerciaux, - L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers, - Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.. Mention sera portée au RCS de Bastia.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE OU PAR TELEPHONE

N° 28

PRIMO SARL

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 600.000 euros

Siège social : Farone - ZI de Baléone

2016 Mezzavia - Afa

452 271 802 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30/06/2022 :

L'assemblée générale a pris acte de l'expiration des mandats de :

- La SARL ANAXA - EXPERTISE AUDIT & CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire domiciliée professionnellement Immeuble Ivoire, Route de Mezzavia, 20090 AJACCIO, Immatriculation RCS 799 993 514, venant aux droits de la société dissoute M. BACCI - JM. MINICONI - S. ROSSI.

- La SARL ANAXA - EXPERTISE AUDIT & CONSEIL, Commissaire aux comptes suppléant, domiciliée professionnellement Immeuble Ivoire, Route de Mezzavia, 20090 AJACCIO, Immatriculation RCS 799 993 51.

Et décidé :

- De renouveler pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la SARL ANAXA - EXPERTISE AUDIT & CONSEIL.

- De ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la SARL ANAXA - EXPERTISE AUDIT & CONSEIL, et de désigner à cette fonction et ainsi en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027, Monsieur Jean-Michel MINICONI, domicilié professionnellement Immeuble Ivoire, Route de Mezzavia, 20090 AJACCIO.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis, Le Gérant.

N° 29

ULYSSE FININVEST

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 8000.00 €

Siège social : Villa Miniconi Marius

Lieu-dit Butrone - 20167 Afa

439 998 691 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2022 l'objet social de la société a été étendu, à compter du 20/07/2022, aux activités suivantes : Activités de débit de boissons, café, bar, brasserie, restauration, salon de thé, et toute activités connexes s'y rapportant. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La gérance.

CESSION FDS DE COMMERCE

N° 30



SAS CRESPIN-QUILICHINI, TAFANI et NOUGARET

Notaires

Résidence Sampiero - Route d'Arca

BPE 133 - 20537 Porto-Vecchio Cedex

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Isabelle NOUGARET, Notaire Associé, membre de la Société par actions simplifiée «SOPHIE CRESPIN-QUILICHINI, FRANÇOIS TAFANI et ISABELLE NOUGARET, NOTAIRES ASSOCIES», titulaire d'un office notarial à la résidence de PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud), Route d'Arca, le 21 juillet 2022, enregistré à SPFE d'AJACCIO, le 25 juillet 2022, Référence 2A04P31 2022 N 00345, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée LA TRATTORIA DA SAM, dont le siège est à PORTO-VECCHIO [20137] route de Bonifacio, identifiée au SIREN sous le numéro 888021128 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

A : La Société dénommée SAS L'ARDOISE, dont le siège est à ZONZA [20144] route nationale 198, Ste Lucie de Porto-Vecchio, identifiée au SIREN sous le numéro 910822410 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Désignation du fonds : Fonds de commerce de de traiteur plats à emporter, restauration sur place épicerie fine, service de livraison sis à PORTO-VECCHIO [Corse-du-Sud], route de Bonifacio, lui appartenant, connu sous le nom commercial "LA TRATTORIA DA SAM", et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 888021128. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 180.000 Euros.

- aux éléments incorporels pour 99.083 Euros.

- au matériel pour 80.917 Euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial sus-nommé où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

N° 31



Olivier PELLEGRI

Avocat

Port de Plaisance de Toga

20200 Bastia-Tel 04 95 32 05 85

Pellegrini.olivier@wanadoo.fr

Suivant acte sous seing privé en date à Bastia du 18 juillet 2022, enregistré au Service des Impôts de Bastia, Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement le 21/07/2022, Dossier 2022 00019502, référence 2B04P31 2022 A 00989,

L'ETOILE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000,00 euros, dont le siège social est LD GUAIATELLA, 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA sous le n° 829 297 126, représentée aux présentes par son Associé Unique et Président Monsieur Jean, Sébastien VITI.

A CEDE A : ROSULA, SARL au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est Lieu-dit Guaitella, 20200 Ville-di-Pietrabugno, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia, sous le n°914 308 184, représentée aux présentes par tous ses associés :

- Madame Victoria GIANONNI Associée-Gérante - Monsieur Florent EVEN.

Un fonds de commerce de Restaurant Traditionnel, sis et exploité Lieu-dit Guaitella, 20200 Ville di Pietrabugno, moyennant le prix de 45.000,00 euros. La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 19 juillet 2022.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au cabinet de Maître Olivier PELLEGRI - Avocat - Port de Plaisance de Toga - Bâtiment A2 - 20200 Bastia.

Pour avis,

N° 32



Olivier PELLEGRI

Avocat

Port de Plaisance de Toga

20200 Bastia-Tel 04 95 32 05 85

Pellegrini.olivier@wanadoo.fr

Suivant acte sous seing privé en date à Bastia du 15 juillet 2022, enregistré au Service des Impôts de Bastia, Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement le 21/07/2022, Dossier 2022 00019503, référence 2B04P31 2022 A 00990,

Monsieur Patrick MABON, domicilié La Grande Fourche, Bâtiment A, 20200 BASTIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 432 524 676.

A CEDE à : MEDITERRANEA, SAS au capital de 500,00 Euros, dont le siège social est 35, Avenue Emile SARI, 20200 BASTIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le numéro 913 826 392, représentée par tous ses associés :

- Marie Antoinette BOLOGNA épouse GIAMBRI,

- Gianluca GIAMBRI,

Un fonds de commerce de Restaurant Traditionnel, sis et exploité 35, Avenue Emile SARI, 20200 BASTIA, moyennant le prix de 30.000,00 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 15 juillet 2022.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au cabinet de Maître Olivier PELLEGRI - Avocat - Port de Plaisance de Toga - Bâtiment A2 - 20200 Bastia.

Pour avis,

SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE ARTISANALE CORSE
« SOCAMA CORSE »

Société Coopérative de Caution Mutuelle à capital variable régie par les dispositions du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Cautionnement Mutuel et aux sociétés de financement, affiliée BPCE et agréée en qualité de société de financement.
Siège Social : 6, avenue Antoine Serafini - 20000 AJACCIO
300 189 420 R.C.S AJACCIO

Documents comptables annuels approuvés
par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 Mai 2022
I - Bilan au 31 décembre 2021

ACTIF	Code Poste	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, Banque Centrales, CCP	010		
Effets Publics et valeurs assimilées	020		
Créances sur les Etablissements de Crédit	030	963.965,79	1.044.897,88
Opérations avec la Clientèle	048	152.858,35	127.677,45
Obligations et Autres Titres à revenu Fixe	060		
Actions et Autres Titres à revenu variable	070		
Participations et Activité de Portefeuille	091	4.544,00	4.544,00
Parts dans les Entreprises liées	100		
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	110		
Location Simple	120		
Immobilisations Incorporelles	130		
Immobilisations Corporelles	140		
Capital souscrit non versé	150		
Actions Propres	160		
Autres Actifs	170		
Comptes de Régularisation	180	56.932,52	49.748,39
Total actif	L98	1.178.300,66	1.226.867,72
PASSIF	Code Poste	31/12/2021	31/12/2020
Banques Centrales, CCP	300		
Dettes envers les établissements de crédit	310	113.586,80	114.287,80
Opérations avec la Clientèle	348		
Dettes représentées par un titre	350		
Autres Passifs	360		
Comptes de Régularisation	370	31.164,24	29.161,11
Provisions pour Risques et Charges	380	16.474,03	1.208,85
Dettes Subordonnées	430	758.685,85	740.592,84
Fonds pour risques Bancaires Généraux	420	7.756,47	7.756,47
Capitaux Propres Hors FRBG	435	250.633,27	333.860,65
Capital souscrit	440	103.749,30	100.153,80
Primes d'émission	450		
Réserves	460	472.194,15	472.194,15
Ecart de Réévaluation	470		
Provisions réglementées et Subventions d'investissement	475		
Report à Nouveau (+/-)	480	[238.487,30]	[259.862,38]
Résultat de l'exercice (+/-)	490	[86.822,88]	21.375,08
Total passif	L99	1.178.300,66	1.226.867,72
HORS BILAN	Code Poste	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	615		
Engagement de garantie	635	15.927.325,59	15.345.943,65
Engagements sur titres	655		
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	705		
Engagement de garantie	715	3.443.352,50	3.329.469,60
Engagements sur titres	735		

II - Compte de résultat

Compte de résultat publiable	Code Poste	31/12/2021	31/12/2020
+ Intérêts et produits assimilés	500		
- Intérêts et charges assimilées	505	51,22	40,00
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	510		
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	515		
+ Produits sur opérations de location simple	520		
- Charges sur opérations de location simple	525		
+ Revenus des titres à revenu variable	530	54,10	56,20
+ Commissions [produits]	540	80.084,45	73.639,33
- Commissions [charges]	545		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	550		
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	555		
+ Autres produits d'exploitation bancaire	560		
- Autres charges d'exploitation bancaire	565		
PRODUIT NET BANCAIRE	600	80.087,33	73.655,53

- Charges générales d'exploitation	605	47.901,21	39.078,41
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	610		
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	620	32.186,12	34.577,12
+/- Coût du risque	625	-119.009,00	-13.202,04
RESULTAT D'EXPLOITATION	630	-86.822,88	21.375,08
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	640		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	650	-86.822,88	21.375,08
+/- Résultat exceptionnel	655		
- Impôt sur les bénéfices	660		
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	665		
RESULTAT NET	690	-86.822,88	21.375,08

III - Annexe aux comptes annuels
CREANCES DOUTEUSES

	ENCOURS 31/12/2021	ENCOURS 31/12/2020	EVOLUTION ENCOURS CTX EN %
CREANCES DOUTEUSES	1.394.394,39	1.189.416,52	17,23%
PROVISIONS au 31-12-N-1	-974.122,64	-964.937,27	
DOTATIONS	-134.094,61	-70.140,61	
REPRISES	8.755,04	60.955,24	
Provision au 31-12-N	-1.099.462,21	-974.122,64	
TAUX DE PROVISIONNEMENT	78,84%	81,89%	
ENGAGEMENTS DOUTEUX			
ENGAGEMENTS DOUTEUX (HB)	38.787,18	4.835,40	702,15%
PROVISIONS au 31-12-N-1	-1208,85	-16.210,34	
DOTATIONS	-36.404,28	-7100,34	
REPRISES	21.139,10	22.101,83	
Provision au 31-12-N	-16.474,03	-1208,85	
TAUX DE PROVISIONNEMENT	42,47%	25,00%	

Tableau de Variation des Fonds Propres et sociétariat

	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2021	Affectation Résultat N-1	Augmentation	Réduction
-Capital social (*)	100.153,80	103.749,30		3886,20	290,70
-Réserves légales	46.855,44	46.855,44			
-Réserves Statutaires et autres réserves	425.388,71	425.338,71			
-Réserves plus valeurs long terme	0,00	0,00			
-Report à Nouveau	-259.862,38	-238.487,30		-86.822,88	
-Résultat de l'exercice en Instance d'approbation	21.375,08	-86.822,88			

IV - Rapport général du commissaire aux comptes
- Exercice clos le 31 décembre 2021

Odyce Nexia, SAS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société SOCAMA Corse,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOCAMA Corse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion
Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières

pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Comme indiqué dans la note III « Bilan : Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèles non affectés.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- * il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- * il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- * il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- * il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- * il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 10 mai 2022

Le Commissaire aux Comptes,

Odyce Nexia, SAS

Membre de Nexia International

Franck COSTAGLIOLA

V. - Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est disponible au siège social sur simple demande.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulégales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010



Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'



Infolegale
& marketing

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 431.000 € HT**CCIC/DC/2022.034****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités Aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de feux de balisage aéronautique pour l'Aéroport de Bastia-Poretta.

Lieux de livraison : L'aéroport de Bastia-Poretta.

Durée de l'accord cadre : L'accord cadre est passé pour une durée de 04 (quatre) ans à compter de sa notification

Nomenclature Européenne CPV :

45316213 - Installation de balisage ; 34960000-4/Équipement aéroportuaire

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la fourniture de feux de balisage aéronautique ayant reçu un agrément ou un certificat de conformité délivré par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC).

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 05 (Cinq) lots :

Lot 1 : Fourniture de feux de balisage à LED et Halogène (hors sol et encastrés), pièces détachées et accessoires ;

Lot 2 : Fourniture de feux de balisage à LED (hors sol et encastrés), pièces détachées et accessoires ;

Lot 3 : Fourniture de feux de balisage à LED (obstacle), pièces détachées et accessoires ;

Lot 4 : Fourniture de panneaux de signalisation et d'obligation à LED, pièces détachées et accessoires ;

Lot 5 : Fourniture de câbles et de connectique pour le balisage primaire et secondaire, base tension et accessoires.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre pour chaque lot, sans montant minimum annuel ni maximum annuel.

L'avis concerne un de l'accord cadre de fourniture.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 130

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande

Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

- Déclaration d'engagements-Fournisseur connu de fournitures destinées aux aéroports en cours de validité.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures : * Le 22 août 2022 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* De leurs garanties financières,

* De leur capacité technique,

* De leurs compétences et moyens professionnels,

* La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années,

* Déclaration d'engagements-Fournisseur connu de fournitures destinées aux aéroports en cours de validité.

Critères de jugement des offres pour les deux lots :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Prix de la fourniture [60%]

- Valeur technique [40%] à l'aune de :

Le candidat remettra un mémoire technique qui précisera les dispositions que l'entreprise propose pour l'exécution des prestations du présent accord cadre, à savoir :

* La méthodologie adoptée pour la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ;

* Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ;

* Les qualifications des personnels dédiés à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2022.034

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales.

Tél : 04.95.54.44.14 - 04.95.54.44.66

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 22 juillet 2022.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 22 juillet 2022.

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURES**

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC à CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI

Directrice par intérim Avenue Paul Giacobbi

BP 618 - 20601 BASTIA

Tél : 04 95 30 95 30

SIRET 33035573600019

Référence acheteur : 22/PI/004

L'avis implique un marché public

Objet : Concours restreint européen de maîtrise d'oeuvre sur esquisse + pour la construction à neuf d'un « Pôle Viandes »

Procédure : Concours restreint

Remise des candidatures : 28/09/22 à 17h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 21/07/2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

N° 36



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL SITUÉ AU LIEU-DIT I FRATI

Le Maire d'Ajaccio informe le public qu'en vertu de son arrêté n°2022-5236 du 25 juillet 2022 une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit I Frati (route des Sanguinaires) est ouverte du 16 au 31 août 2022.

Les pièces du dossier sont consultables à la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio, 6 boulevard Lantivy, pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 31 août 2022, par le commissaire enquêteur, André FREDIANI [agent comptable à la retraite]. Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie d'Ajaccio, DGST-DHRU, Avenue Antoine-Serafini - BP 412 - 20304 Ajaccio Cedex 1.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio le 16 août de 9h00 à 12h00 et le 31 août 2022 de 14h00 à 17h00.

N° 37

SCP MORELLI - MAUREL & ASSOCIES

7, rue Maréchal Ornano - BP 203 - 20000 Ajaccio

Tél : 04.95.21.49.01

Mail : contact@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR

JEUDI 08 SEPTEMBRE 2022 à 11H

**AU PALAIS DE JUSTICE DE BASTIA
ROND-POINT DE MORO GIAFFERI - BASTIA**

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES À VENDRE - Sur la commune de GIUNCAGGIO : Les parcelles cadastrées D 43 (1ha 48a 02ca), 48 (67a 90ca), 50 (2ha 56a 60ca), 214 (1ha 56a) et toutes constructions y édifiées.

Mise à prix : 22.000 euros - Sur la commune de PANCHERACCIA : Les parcelles cadastrées C301 (83a 60ca), 302 (2ha 88a 81ca), 303 (6a 48ca), 314 (3a 20ca), 315 (3a 80ca), 316 (15 ca), 317 (19ca), 318 (90ca), 322 (4a 76ca), 335 (2ha 54a 53ca), 336 (6a 60ca), 337 (66ca), 339 (24a 60ca), 351 (1a 77ca), 352 (2ha 20a 09ca), 353 (1ha 32a 80ca), 354 (2a 56ca), 355 (2a), 357 (9a 21ca), 359 (18ca), 379 (6a 20ca), 381 (1a 17ca), 383 (45a 20ca), 384 (12a 24ca), 385 (2ha 41a 71ca), 390 (20ca), 391 (11a 80ca), 393 (4a 80ca), 394 (3a 44ca), 323 (99ca), 328 (2a 28ca), 338 (1a 01ca), 399 (57ca), 650 (2ha 20a 12ca) et toutes constructions y édifiées.

Mise à prix : 40.000 euros - Sur la commune de TALLONE : Les parcelles cadastrées C 277 (2a 97ca), 275 (1ha 01a 40ca), 276 (22a), 280 (46a), 282 (1ha 59a 60ca) et toutes constructions y édifiées.

Mise à prix : 11.000 euros

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire de BASTIA.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès- verbal dressé par Huissier, documents déposés au cabinet RETALI & ASSOCIES et à la S.C.P.A. " Morelli-Maurel & Associés", pour consultation].
ETANT NOTAMMENT PRECISE :

* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau de Bastia, avec remise préalable à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet " RETALI & ASSOCIES », 39 boulevard Paoli à Bastia.

- A la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", 7, Rue Maréchal Ornano à Ajaccio.

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire de Bastia.

Site internet : <https://avoventes.fr>

Fait et rédigé à AJACCIO,
Le 13 juillet 2022
POUR EXTRAIT.
[2016015755].

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 38

MC&SA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Lieu-dit Saint-Roch

20228 Luri

893 962 365 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2022 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 20 juin 2022 et sa mise en liquidation.

L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, Stéphanie, Hélène BALESTRACCI, demeurant Santa Severa - Cagnano à LURI [20228], présidente de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé route Santa Severa - Cagnano à LURI [20228], adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 39

CHARM

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 2000 euros

Siège social : 1, Rue Stephanopoli

20000 Ajaccio (Corse)

513 017 368 RCS

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- L'assemblée générale par une décision en date du 4 juillet 2022, après avoir entendu le rapport de François TOMASI, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.

- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, le liquidateur.

N° 40

HORTENSE JESSUA ILLUSTRATIONS,

Société par Actions

Simplifiée à Associé Unique

Au capital de 300 euros

Appt 6 - Les Arcades

Lieu-dit Cala-Rossa - 20137 Lecci

904 186 665 RCS Ajaccio

Par décision du 30 avril 2022, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 avril 2022 et sa mise en liquidation.

A été nommée liquidatrice Hortense JESSUA, demeurant 29 Avenue Philippe Auguste - 75011 PARIS, 11E ARRONDISSEMENT. Tous actes et documents relatifs à la liquidation seront notifiés au siège social de la liquidation.

Le siège de la liquidation et l'adresse de correspondance sont fixés au siège de la liquidation.

Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 41

PNJD

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 1.500 euros

Siège social : Route de l'aéroport

BP 14 - 20290 Lucciana

391 809 498 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 31 décembre 2021 :

Les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2021 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur, Monsieur DOMINICI Jean Baptiste, demeurant Route du village, 3 impasse du haut Suariccia, 20290 BORGIO, Gérant de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Route du village, 3 impasse du haut Suariccia, 20290 BORGIO, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 42

PNJD

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 1.500 euros

Siège social : Route de l'aéroport

BP 14 - 20290 Lucciana

391 809 498 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 31 décembre 2021, il résulte que :

Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;

- donné quitus au Liquidateur, Monsieur DOMINICI Jean Baptiste, demeurant Route du Village, 3 impasse du haut Suariccia, 20290 BORGIO, et déchargé ce dernier de son mandat ;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 43

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

Suite à l'AGE du 30 avril 2022, l'associé unique de la société SATERI AM, SAS au capital de 2000 €, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 818 652 638, dont le siège social est sis Lieu-dit Petrelle, 20620 BIGUGLIA, a décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Gérald ALBEROLA, président, a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège social de liquidation est fixé au siège social cité ci-avant.

Les actes seront déposés au tribunal de Commerce de BASTIA.

Pour avis et mention.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



SNC COLLINA

Société en Nom Collectif
En liquidation
Au capital de 91.469,41 euros
Siège social : 14, Cours Grandval
20000 Ajaccio
Siège de liquidation :
Route du Vieux Molini
Chemin de Petra, 20166 Albitreccia
423 543 180 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25 mai 2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Alain COLLINA, demeurant Route du Vieux Molini, chemin de Petra, 20166 ALBITRECCIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Route du Vieux Molini, chemin de Petra, 20166 ALBITRECCIA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

ACACIA LOC

SASU au capital de 500€
Chiosura C13 - 20230 Linguizzetta
809 645 930 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 20 juillet 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la SASU ACACIA LOC, et nommé comme liquidateur amiable Madame Stella ANGER - Chiosura C13 - 20230 Linguizzetta - avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société. Mention en sera faite au RCS de Bastia.

ATELIER FEDERICI

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 750,00 Euros
Siège social : Route de la Mer
Résidence Le Belvédère - Bât A
20213 Penta-Di-Casinca
R.C.S : 849 279 955

L'Assemblée Générale réunie le 31/05/2022 à 18 heures au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Estelle BE-TOUX, demeurant A5, Résidence Perla Marina, Bravone, 20230 LINGUIZZETTA, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

CHARM

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 2000 euros
Siège social : 1, Rue Stephanopoli
20000 Ajaccio (Corse)
513 017 368 RCS

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 20 juin 2022 la dissolution anticipée de la société à compter du 30 juin 2022 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

- A été nommé comme liquidateur :

- Monsieur François TOMASI, demeurant à VIGGIANELLO (Corse) LD Tisoglio, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à AJACCIO (Corse), 1 RUE STEPHANOPOLI.

- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le liquidateur.

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2021, les associés de la SCI B.B.M., SCI au capital de 2.250 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 445.403.959. dont le siège social est sis Quartier U Pinu - Chez Monsieur Pierre Paul d'ORNANO - 20225 FELICETO ont décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Pierre Paul D'ORNANO, Gérant, a été nommé en qualité de liquidateur et le siège social de la liquidation au siège social de la société. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de Bastia.

La Société Civile Immobilière
Casa Luna
Siège social : Coibiti - San Lorenzo
20244 San Lorenzo
RCS 392 608 907 R.C.S Bastia

Les associés de la SCI Casa Luna sise à San Lorenzo, Mr Boschi Sylvain et son épouse Madeleine Boschi, Mr François Boschi, ont décidé aux termes d'une délibération en date du 9 juin 2022 dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire, d'approuver les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme Bresciani Angèle Josée et l'ont déchargée de son mandat.

L'assemblée générale a décidé le partage de l'ensemble des biens de la SCI et leur attribution à Mr François Jérôme Boschi, contre soulté, à devoir à Mr Sylvain Pierre Boschi, et à Madame Marie-Madeleine née Alfonsi, épouse Boschi, d'un montant de 21.795 euros (vingt et un mille sept cent quatre vingt quinze) chacun, l'acte sera établi par Me Poggi notaire à Bastia. La clôture des opérations de liquidation a été prononcée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis, le liquidateur AJB.

ERWAN ANGER CONSULTING

SASU au capital de 500€
Chiosura C13 - 20230 Linguizzetta
748 431 425 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 20 juillet 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la SASU ERWAN ANGER CONSULTING, et nommé comme liquidateur amiable Madame Stella ANGER - Chiosura C13 - 20230 Linguizzetta - avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société.

Mention en sera faite au RCS de Bastia.

ELCS

SARL au capital de 7.500€
Lieu-dit Monasteru - 20221 Cervione
447 643 198 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 20 juillet 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la SARL ELCS, et nommé comme liquidateur amiable Madame Stella ANGER - Chiosura C13 - 20230 Linguizzetta - avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société. Mention en sera faite au RCS de Bastia.

AVIS

Suite à l'AGE du 30/06/2022 de la société SCI BBM, SCI en liquidation au capital de 2.250 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 445.403.959. dont le siège social est Quartier U Pinu - Chez Monsieur Pierre Paul D'ORNANO 20225 FELICETO, et après lecture du rapport du liquidateur, Monsieur Pierre Paul D'ORNANO, les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bastia.

AVIS

Aux terme de l'AGO en date du 28.05.2022 de la société VERGHIMMO, SCI au capital de 1000 euros sis Hammeu Plein Soleil, Villa B1, Verghia, 20138 Coti-Chiavari, RCS AJACCIO 829 842 798, il a été décidé :

- quitus est donné au liquidateur.
- clôture des opérations de liquidation
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société SATERI AM réunie le 30/06/2022 à 18 heures au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Gérard ALBEROLA, demeurant Résidence le Bengali, lieu-dit Ficabrana, 20620 BIGUGLIA, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA SPELUNCA

SCI au capital de 297.275,58 €
Sise Lieu-dit Spelunca, 20130 Cargese
381 217 173 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 31/05/2022, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur M. FEDI Louis, Rue Docteur PETROLACCI, 20130 CARGESE, quitus de sa gestion et déchargé de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/05/2022. Radiation au RCS d'Ajaccio.

POURSUITE ACTIVITE SOCIALE**Dénomination sociale : BM INVESTMENT**

Forme juridique :
Société par Actions Simplifiée
Siège social :

7, Lotissement Saint Antoine
Route du Calvaire - 20250 Corté
Capital social : 20.000,00 €
Immatriculation : RCS Bastia 844 772 210

AVIS DE MODIFICATION

Par délibération en date du 26/07/2022, l'assemblée générale extraordinaire, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social. Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention. Le Président.

PMK INVESTISSEMENTS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.000 euros
Siège social : Lieu-dit Ajale
20272 Zalana
R.C.S. Bastia 894.800.424

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 19 juillet 2022, statuant conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

GAIA INVESTISSEMENTS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 euros
Siège Social : 85, Carrughju Ricipellu
20200 Bastia
R.C.S. Bastia 897.548.459

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20/07/2022, les associés, statuant conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

DERNIERES MINUTES

N° 59



Me BILLIERES SACAREAU Véronique

Notaire

Mauvezin (32120)

16, Place de la Libération

ENVOI EN POSSESSION

Suivant testament olographe en date du 06/06/2019 déposé au rang des minutes de Maître Véronique BILLIERES-SACAREAU notaire à MAUVEZIN (Gers), 16 Place de la Libération, le 18/07/2022, dont une copie authentique a été transmise au greffe du Tribunal Judiciaire de d'AJACCIO le 20 juillet 2022, Mme MENANT Jacqueline, Gabrielle, retraitée, veuve de Mr DUBARRY Jean, demeurant à ALBITRECCIA (20166), EHPAD Résidence Agosta, Molini Agosta, née à PARIS (75010), le 9 octobre 1922, décédée à ALBITRECCIA (20166), le 22 juin 2022, a institué des légataires universels. Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois auprès de l'étude Maître Véronique BILLIERES-SACAREAU notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis Me BILLIERES-SACAREAU,
Notaire.

N° 60

CORSICA GAME

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 150.000 euros

Porté à 250.000 euros

Siège social : Mulinacciu - 20137 Lecci

483 657 656 RCS Ajaccio

Par décision du 2 avril 2022, enregistrée à la recette des Impôts d'AJACCIO le 19 juillet 2022, dossier 2022 00019324, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 100.000 euros par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

* Ancienne mention :

Capital social : 150.000 euros.

* Nouvelle mention :

Capital social : 250.000 euros.

Pour avis, La Gérance.

N° 61

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

INFORMATION PRÉALABLE

[ART. 1397 C.CIV.]

Monsieur Younes BARAKAH, sans profession, et Madame Yannina GRAZIANI, Secrétaire médicale, demeurant ensemble à ALATA (20167) résidence Les collines de Ranucchetto bâtiment B, Lieu-dit Trova. Monsieur est né à MARRAKECH (MAROC) le 1er janvier 1979, Madame est née à AJACCIO (20000) le 29 mars 1978.

Se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la SEPARATION DE BIENS suivant acte du 25 juillet 2022 reçu par Maître Nadine GIRONI-GAMBINI, Notaire.

Pour toute opposition élection de domicile est faite à :

SAS Alain SPADONI & Associés, Notaires - 3, avenue Eugène Macchini - Immeuble Le Régent - CS 10101 - 20177 Ajaccio cedex 1.

Pour avis.

N° 62



Lyria OTTAVIANI

Avocat

18, boulevard Paoli

20200 Bastia

Tel : 04.95.31.10.42

Fax : 04.95.32.28.63

Email : lottaviani@orange.fr

LOCATION GERANCE

Par acte sous-seing privé conclu à Corte le 22 juillet 2022, la SARL L'ORIENTE, dont le siège social est situé Avenue Jean Nicoli - Ponte di l'Orta 20250 CORTE, immatriculée au RCS de Bastia sous le n° 390 217 875 a donné en location-gérance à M. Francescu Laurenzu ACQUAVIVA demeurant Route de Saint Pancrace, lieu-dit Casamacce ,20250 CORTE et à M. Pierre, Raymond, Vincent GINESTER, demeurant Résidence U Benista, entrée F, 20217 PORTO-VECCHIO, tous deux agissant en qualité de seuls associés de la SAS AQUAGIN, ayant son siège social 21 avenue Jean Nicoli 20250 CORTE, en cours d'immatriculation au RCS de BASTIA, un fonds de commerce de snack, bar (licence 4ème catégorie), restaurant à l'enseigne «Bar l'Oriente» situé Avenue Jean Nicoli, 20250 CORTE, à compter du 01/08/2022 jusqu'au 31/07/2023 sauf renouvellement.

N° 63



Lyria OTTAVIANI

Avocat

18, boulevard Paoli

20200 Bastia

Tel : 04.95.31.10.42

Fax : 04.95.32.28.63

Email : lottaviani@orange.fr

FIN DE LOCATION GÉRANCE

Par acte sous seing privé conclu à Corte 05/07/2022, il a été décidé de résilier, à compter du 05/07/2022, la location-gérance portant sur un fonds de commerce de snack bar restaurant à l'enseigne « Bar de l'Oriente » sis et exploité avenue Jean Nicoli, 20250 CORTE et consentie à Corte le 01/07/2010 par la SARL L'ORIENTE (siège social : avenue Jean Nicoli, 20250 CORTE - RCS 390 217 875) au profit de la SAS JUMAPESA (siège social : avenue Jean Nicoli, 20250 CORTE - RCS 523 630 291).

N° 64

TRANSPORTS FRANCESCHI

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 8000 euros

Siège social : Penta Di Casinca

20213 Penta-Di-Casinca

341 957 934 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2022, il a été décidé d'étendre l'objet social à l'activité : «achat et vente de tous véhicules et location de tous véhicules» à compter du 25 juillet 2022.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été corrélativement modifié.

Pour avis, La Gérance.

N° 65

PARADISU

Société Civile Immobilière

Au capital de 468,00 €

Siège social : Villa Paradisu

Quartier Pietralba - 20000 Ajaccio

442 865 846 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2022, il résulte que :

À la suite du décès de Monsieur Bernard Louis BARROT en date du 18 octobre 2021, et conformément à l'acte du 28 avril 2022 par Maître Nadine GIRONI-GAMBINI, Notaire au sein de la SAS « Alain SPADONI & Associés, Notaires », la nouvelle répartition des parts sociales entre les associés est la suivante :

- Madame Martine BARROT née CHIOZZA, détenant initialement six parts sociales en pleine propriété : bénéficie d'une part sociale par dévolution successorale à la suite du décès de son époux Monsieur Bernard Louis BARROT, soit au total 7 parts ;

- Madame Nathalie BARROT, détenant initialement six parts sociales en pleine propriété : bénéficie d'une part sociale par dévolution successorale à la suite du décès de son père Monsieur Bernard Louis BARROT, soit au total 7 parts ;

- Madame Marie-Antoinette DANDRIEUX née BARROT, détenant initialement six parts sociales en pleine propriété : bénéficie d'une part sociale par dévolution successorale à la suite du décès de son père Monsieur Bernard Louis BARROT, soit au total 7 parts ;

- Indivision à hauteur de 2 parts : Madame Martine BARROT, Madame Nathalie BARROT, Madame Marie-Antoinette DANDRIEUX, soit au total 2 parts ;

- Monsieur Jean-Jacques DANDRIEUX, propriétaire de 6 parts ;

- Monsieur Philippe DANDRIEUX, propriétaire de 6 parts ;

- La société JIBM, propriétaire de 1 part
Total : 36 parts

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

N° 66

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par la société PATISSERIE CASSETA, SARL au capital de 1.000 € euros, dont le siège est fixé Lieu-dit Canteige, Plaine de Cuttoli, 20167 CUTTOLI-CORTICCHIATO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO sous le numéro 485 387 625, représentée par M. Yoann, Paul, Marie TORRE, gérant, bûcheronne, à la société TABAC BOULANGERIE DE L'EMPEREUR, SNC au capital de 1.000 € euros, dont le siège est fixé Immeuble Laëtitia, Les Jardins de l'Empereur, 20000 AJACCIO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO sous le numéro 824 145 460, représentée par Madame Martine, Juliette, Paule DUCHE, Présidente, locataire-gérante, suivant acte sous seing privé en date à AJACCIO du 1er novembre 2016, Du fonds de commerce de boulangerie, vente ambulante de pain et fabrication de produits de boulangerie, vente en magasin,

A pris fin le 31 mars 2022 par résiliation amiable suivant acte en date du 31 mars 2022.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Immeuble Laëtitia, Les Jardins de l'Empereur, 20000 AJACCIO.

Pour unique avis.

N° 67

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26/07/2022, il a été constitué une Société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : **FULETTU**
Forme : Société Civile Immobilière
Capital social : 1000 euros
Siège social : 28 rue de Wagram, 20000 Ajaccio

Objet social : L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion, la mise en location de tous biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à cet objet.

Gérant : M. Ugo, Julien de ROCCA SERRA
Transmission des parts : La cession des parts est soumise à une clause d'agrément.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

N° 68

AVIS

Suivant acte sous signature privée en date du 13 mai 2022, la société SASU ELINA, SAS au capital de 500 euros, dont le siège est Résidence Alta Riba, 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI (808 836 431 RCS BASTIA) et la société TOSCA, SAS au capital de 100 euros, dont le siège est Résidence Alta Riba, 20230 SANTA LUCIA DI MORIANI (909 388 159 RCS Bastia) ont établi un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, aux termes duquel la société SASU ELINA a fait apport à la société TOSCA de sa branche complète et autonome d'activité de Ghisonaccia comprenant un fonds de commerce de « fabrication industrielle et vente de pain et pâtisserie fraîche » sis 20240 GHISONACCIA, évaluée à 827.766 euros, moyennant la prise en charge par la société TOSCA, solidairement avec la société SASU ELINA, du passif correspondant, évalué à 754.435 euros. L'actif net apporté s'élève donc à 73.330 euros.

En rémunération de cet apport partiel d'actif, la société TOSCA a augmenté son capital de 73.330 euros pour le porter à 73.430 euros par l'émission de 7333 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, de même catégorie, créées jouissance du 1er janvier 2022 et attribuées à la société GROUPE ELINA.

Il n'a pas été émis de prime d'apport. Des termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique des sociétés SASU ELINA et TOSCA en date du 1er juillet 2022, il résulte que le projet d'apport partiel d'actif a été approuvé, que l'opération d'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital sont devenues définitives en date du 1er juillet 2022 et que la société TOSCA a la jouissance des biens apportés depuis la date du 1er janvier 2022.

N° 69

RECTIFICATIF AVIS DE LOCATION GERANCE

RECTIFICATIF à l'insertion parue dans l'informateur Corse du 08 juillet 2022 concernant le restaurant-débit de boissons exploité sous l'enseigne « chez Margot » sis à BASTIA, 10 Avenue Maréchal Sébastiani.

Il y a lieu de lire immatriculée au RCS de BASTIA sous le N° 449 134 048. Et non pas immatriculée au RCS de BASTIA 314413451.

FIN DE LOCATION-GÉRANCE

La location-gérance consentie par la société « BAR PMU LE CAPITELLO », société à responsabilité limitée au capital de 10,00 Euros, ayant son siège social sis Les Candilelli, n°34, Grosseto-Prugna, 20166 PORTICCIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 788 457 638, représentée par Monsieur Paul Dominique BOZZI, bailleresse,

À la société « U SALTU », société par actions simplifiée au capital de 2.000,00 Euros, ayant son siège social sis Lieu-dit Giglione, 20129 BASTELI-CACCIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 878 063 502, représentée par Madame Aïcha EL MARDI-GIACOBINELLI, Présidente, locataire-gérante, Suivant acte sous seing privé en date à PIETROSELLA du 1er novembre 2020, Du fonds de commerce de crêperie, salon de thé, restauration rapide, situé Résidence Aghiola, 20166 PIETROSELLA, A pris fin le 31 décembre 2021 par résiliation amiable suivant acte en date du 31 décembre 2021, Pour l'exécution des présentes, les parties font éléction de domicile à Résidence Aghiola, 20166 PIETROSELLA.

Pour unique avis.

N° 71

HESTIA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.000 euros
Siège social : 85, Carrughju Ricipellu
20200 Bastia
R.C.S. Bastia 898.518.584

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 20 juillet 2022, statuant conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis.

N° 72

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2021 de la société SARL ETAPE MARINE, SARL en liquidation au capital de 22.867,35 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 349.105.916 dont le siège social est Caterone à GALERIA (20245), et après lecture du rapport du liquidateur, Monsieur Daniel ROSSI les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bastia.

N° 73

AVIS

Suite à l'AGE du 31/12/2021, les associés de la SARL ETAPE MARINE, SARL au capital de 22.867,35 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 349.105.916 dont le siège social est sis Caterone - 20245 GALERIA ont décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Daniel ROSSI, Gérant et associé, a été nommée en qualité de liquidateur et le siège social de la liquidation au siège social de la société. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/08/2022, il a été constitué une SAS adnommée :

AQUAGIN

Siège social : 21, avenue Jean NICOLI - 20250 Corte
Capital : 1000 euros
Objet : La Société a pour objet en France et à l'Etranger : Restauration traditionnelle, snack, bar, glacier, vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Et plus généralement, faire toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires sociales.

La société pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement les opérations rentrant dans son objet social.

Président : Monsieur Francescu Laurenzu ACQUAVIVA, demeurant Route de SAINT PANCRACE - Lieu-dit CASAMACCE - 20250 CORTE, née le 12 mai 1981 à AJACCIO, de nationalité française, célibataire.

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tous actionnaires est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans
Immatriculation au RCS Bastia.

**S.A.R.L. CHANTIERS
NAVALS DE BASTIA**
Société à Responsabilité Limitée
Siège social : Port de Toga
Quartier Toga - 20200 Bastia
RCS Bastia 812 938 777

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

La gérance.

N° 76

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 53, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du 1er juillet 2022 : Concernant : La cession de fonds de commerce par la société ANTHINEA TARA au profit de la société TAF COMPANY'S.

*** Il fallait lire :**

«Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial de Me CRESPIN-QUILICHINI Notaire à PORTO-VECCHIO (Corse du Sud) Immeuble le Sampiero Route d'Arca où domicile a été élu à cet effet».

*** Et non :**

«Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet».

Comme écrit par erreur.

PR INVESTISSEMENTS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.000 euros
Siège social : 85, Carrughju Ricipellu
20200 Bastia
R.C.S. Bastia 894.800.408

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 20 juillet 2022, statuant conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, il a été décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis.



N° 78

AVIS

Par décision du 18 juillet 2022, le président de la société «PRIMAVERA», SAS au capital de 701.000 € dont le siège est à BIGUGLIA (20620) Campo Vallone [882 336 779 RCS Bastia], a constaté la réalisation de la réduction du capital social à 98.230 € décidée par décision unanime des associés du 21 juin 2022.

INFOGREFFE

PAR INTERNET
www.infogrefe.fr*

L'information légale sur les entreprises

(Kbis, bilans, états d'endettement...)

* Règlement par carte bancaire (sauf abonnés)
ou par carte prépayée Infogrefe

PAR MINITEL

3617 infogrefe

0.02€ + 0,86€ TTC/mn

PAR TÉLÉPHONE

0 899 70 22 22

1.349€ TTC/appel + 0,337€ TTC/mn

INTERVIEW

CONTINUER À ÉCRIRE LE RÉCIT URBAIN DE LA CITÉ IMPÉRIALE



Photo Jean Harixçalde

Le 9 juillet Stéphane Sbraggia était élu maire d'Ajaccio, en remplacement de Laurent Marcangeli, nouveau député de la 1^{re} circonscription de Corse-du-Sud, frappé par le non cumul des mandats. Quelques jours plus tard, il était également élu président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. À 47 ans, ce dirigeant de structures médico-sociales, qui occupait le poste de premier adjoint depuis 2014, entend rester dans la droite ligne de son prédécesseur, tout en apportant une nouvelle impulsion, afin de continuer à faire entrer Ajaccio « dans sa modernité ». Interview.

Propos recueillis par Manon PERELLI



Photos Jean Harixcalde

« Quand j'ai proposé ce poste à Alexandre Farina, j'ai vu dans ses yeux des choses qui m'ont beaucoup plu. »

Vous aviez déjà été pressenti l'an passé pour succéder à Laurent Marcangeli. Comment abordez-vous cette fonction aujourd'hui ?

Plutôt naturellement. Il y avait des époques où je trouvais que cela était moins propice ou peut-être un peu prématuré pour Laurent Marcangeli et pour moi. Je trouvais qu'il fallait stabiliser un certain nombre de choses et bien prendre nos marques au regard de ce qu'on avait amorcé comme projet, car il fallait que toutes les énergies soient mobilisées sur le territoire ajaccien. Après, au regard des fonctions qui étaient les miennes en tant que premier adjoint, j'avais déjà un peu flirté avec la fonction. Cette opportunité d'être maire aujourd'hui me donne une autre impulsion, ce n'est pas un grand changement mais c'est une autre dynamique. Et puis je trouve qu'il se passe des choses intéressantes. J'ai le sentiment que le rôle de Laurent Marcangeli à l'Assemblée Nationale avec ses fonctions de président de groupe et ce qui est en train de se construire avec Horizons, est important.

Vous avez été choisi suite au départ du maire en place pour un autre mandat, sans que cela ne laisse la possibilité aux électeurs de se prononcer. Pensez-vous que cela crée un déficit en termes de légitimité ?

Je ne me pose vraiment pas la question. Je n'ai aucun complexe à ce niveau-là, tout d'abord car c'est la loi. Je ne me dis pas que je suis un maire en demi-teinte. Très honnêtement, personne ne me l'a fait ressentir depuis mon accession aux responsabilités, peut-être parce que tout d'abord je suis quelqu'un de fidèle, de loyal et de travailleur et qui a fait un certain nombre de choses en tant que premier adjoint.

Pourtant, l'opposition qui ne s'est pas présentée, pour sa très grande majorité, à votre élection, a mis en avant le fait que ce n'était pas le choix des électeurs. Qu'est-ce que cela augure comme type de relations avec ces élus ?

Rien de différent de ce qu'on a connu. L'opposition est dans ses postures, ils ne sont pas venus, je n'ai pas trouvé cela très élé-

gant pour les Ajacciens. Puis c'est un faux sujet, on sait très bien qu'un maire frappé par le non-cumul des mandats applique la loi tout simplement. Il n'y a rien d'extraordinaire. Après la critique peut être intéressante, d'ailleurs dans beaucoup d'instances nous avons réservé un poste à l'opposition. Nous ne fuyons pas le débat, au contraire.

À l'heure de désigner votre premier adjoint, votre choix s'est porté sur Alexandre Farina. Pourquoi ?

D'abord au vu de critères objectifs : c'est un garçon travailleur, enthousiaste, qui a un vrai amour pour sa ville et qui a un très bon relationnel intergénérationnel. Je m'entends aussi très bien avec lui et c'est important. Et puis il a ce potentiel. Cela faisait partie de l'impulsion que je voulais donner, on ne l'attendait pas forcément à ce poste, et cela me plaît. Enfin, quand j'ai proposé ce poste à Alexandre Farina, j'ai vu dans ses yeux des choses qui m'ont beaucoup plu.

Les chantiers de la municipalité aujourd'hui sont nombreux. Quel est celui qui pour vous revêt un caractère d'urgence ?

La ville d'Ajaccio est engagée dans un chantier à moyen/long terme. En 2014, nous avons présenté un dossier qui s'appelait « Ajaccio 2030 », donc nous nous sommes donné une perspective. Quand on traite des questions de mobilité, d'aménagement et qu'on a en plus des opportunités de récupération de friches urbaines remarquables comme la citadelle, le site de la Miséricorde, ou le Finosello, avec la réalisation d'équipements culturels structurants, ce sont des choses qui s'inscrivent dans une durée et surtout dans la méthode. Il était question d'établir avec la population un vrai dialogue, parce que c'est un récit urbain qui a débuté en 2014. Nous sommes en train de faire entrer Ajaccio dans sa modernité, donc ce sont des questions qui seront fondamentales pour les générations à venir. Mais j'ai bien conscience aussi que la population a besoin de se raccrocher à des choses qui sont plus immédiates. Et donc il faut être aussi opérationnel sur des questions de proximité : la vie de quartier, les questions d'amé-

« Quand on dit que la question environnementale est centrale dans le développement de notre territoire, le signal que nous voulons envoyer est qu'il faut la décliner sur tous les sujets. »



lioration du cadre de vie immédiat avec les problématiques des incivilités, des déchets, du stationnement, de circulation, d'occupation du domaine public... Nous essayons depuis 2014 de faire comprendre à la population que nous sommes sur une transformation progressive de notre territoire, pas en le réinventant, mais en remettant de la cohérence et en intégrant les enjeux d'aujourd'hui, notamment environnementaux.

Justement, lors de la campagne de 2020, votre programme « Fiers d'être Ajacciens » inscrivait l'environnement et le développement durable comme priorité absolue. Où en est-on aujourd'hui ?

Nous sommes totalement mobilisés sur ces sujets. Quand on dit que la question environnementale est centrale dans le développement de notre territoire, le signal que nous voulons envoyer est qu'il faut la décliner sur tous les sujets. Et sur certains de ces sujets, nous devons jouer notre rôle de leadership et être en capacité de provoquer des réactions de nos partenaires dans leurs compétences pour que les actions des uns et des autres convergent vers une même direction.

À ce titre, quelle est votre position sur la multiplication des escales des bateaux de croisière à Ajaccio, tant décriée ces derniers temps au regard des nuisances que cela peut occasionner ?

On sait que la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Corse a une compétence opérationnelle. La question qui se pose est de savoir si on partage les mêmes enjeux à court, moyen et long terme. Pour pouvoir répondre à cette question, il faut être en mesure de mettre un état des lieux sur la table. On entend beaucoup de choses sur les impacts économiques et sur les impacts environnementaux, mais précisément qu'en est-il ? Quelles sont les compagnies aujourd'hui qui sont vertueuses et quelles sont celles qui le sont moins ? Et à partir de tous ces éléments, quelle politique pouvons-nous élaborer ensemble, chacun dans notre domaine de compétence, pour faire en sorte de pouvoir atteindre les objectifs environnementaux sur lesquels on se sera accordés ? Concrètement, dans la continuité de ce qui avait été

annoncé en 2019 par Laurent Marcangeli, nous avons écrit au président du conseil exécutif, au président de la CCI et au préfet afin d'organiser une table ronde pour faire un point d'actualité sur ce sujet et essayer de dresser ensemble une ligne qui va dans cette direction de respect de l'environnement.

Dans un autre registre, le manque de parking en centre-ville est une vieille antienne à Ajaccio. Quid de la création de nouvelles places de stationnement ?

Nous y travaillons. La priorité est tout d'abord destinée au stationnement résidentiel, car on a construit pendant des années sans créer de places suffisantes. On va corriger cela avec la rénovation et l'extension du parking du Diamant qui va apporter 200 places en plus sur les 4-5 années qui arrivent. Nous avons aussi réfléchi sur de petites poches de stationnement pour détendre le besoin. Ensuite, il faut également organiser l'accès en centre-ville. Pour cela, nous avons un projet à moyen terme : organiser des solutions de stationnement en entrée de ville et créer des traits d'union pour faire en sorte que les quartiers redialoguent ensemble. Par exemple, dans le projet d'aménagement du futur écoquartier de la Miséricorde, est prévu un parking d'environ 600 places, avec la création d'un équipement type funiculaire qui relierait le site au début du cours Napoléon. Cela peut se faire très facilement et donne immédiatement une possibilité de stationnement à la population et aux visiteurs en les orientant avec un mode de déplacement doux en cœur de ville. Tous les cœurs de ville ont procédé comme cela : la voiture en centre-ville a été limitée. Après, il faut combiner les modes de déplacements, surtout pour les trajets courts. Il faut que progressivement on conduise les citoyens à se dire que ça ne vaut pas le coup de prendre la voiture. Notre idée est de se dire que l'on a la chance d'avoir plusieurs places à partir desquelles on peut par exemple organiser un maillage avec les Aiaccina. Il y a aussi la question des quartiers un peu excentrés, à laquelle il faudra réfléchir. Nous avons également conscience qu'il faut améliorer les transports en commun. Mais si on arrive à limiter la voiture et à la combiner



« Nous sommes encore une ville tendue sur la question du logement social, il faut donc opérer ce rattrapage, mais il ne faut pas construire n'importe comment. »

« Sur Ajaccio par exemple, nous avons du foncier très stratégique dont nous ne sommes pas propriétaires comme tout le fond de baie ou la gare. C'est une anomalie. »

à d'autres modes de déplacement, ça tendra à améliorer le cadre de vie des habitants.

Au niveau logements, la municipalité continue-t-elle de s'engager sur le rattrapage du déficit de logements sociaux ?

Bien sûr. Nous sommes encore une ville tendue sur la question du logement social, il faut donc opérer ce rattrapage, mais il ne faut pas construire n'importe comment. Sur la Miséricorde et le Finosello, c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité nous engager dans une démarche d'écoquartiers parce que c'est une trentaine de points de contraintes environnementales imposées, pour construire durablement et le plus proprement possible. C'est aussi une manière pour la collectivité de retrouver ses prérogatives d'aménageur. On ne va pas simplement faire des immeubles, on va aussi réfléchir en termes d'équipements, d'espaces publics paysagers, de services publics, de commerces ou encore de transports. C'est cela la grosse différence aujourd'hui. Il y a donc effectivement des logements à fournir, mais en même temps il ne faut pas se précipiter car on a fait des erreurs avec des bombes sociales à retardement qu'il va falloir corriger. On va donc penser le développement de la ville différemment. D'ailleurs, dans le PLU de 2019, nous avons diminué de 70 % les surfaces constructibles par rapport à 2013.

Dans ce droit fil, il existe une volonté de recréer du lien entre les différents quartiers...

Quand on a réfléchi sur l'élaboration du projet urbain, nous avons défini des zones avec 7 micro-territoires. L'idée est de donner à ces micro-territoires des fonctions. Mais quand on décide d'un équipement structurant culturel dans les quartiers est de la ville, cela ne doit pas profiter qu'à la population des quartiers est. Donc du coup la question de savoir comment on reconnecte ces ensembles urbains qui font partie d'un même territoire pour que cela soit plus fluide est venue naturellement. Nous nous sommes ainsi rendu compte que nous ne sommes pas bons sur la mixité sociale et la mixité urbaine. C'est pour cela que la question des mobilités est primordiale, car cela tend à savoir comment on va reconnecter ces ensembles. Si on ne pense pas à l'équipement qui va relier un quartier à un autre, on met des territoires sous cloche. Alors que si on a créé un équipement ouvert sur les autres quartiers, cela crée une mixité. C'est une histoire

de transformation urbaine. Et il faut qu'on arrive à faire en sorte que les gens puissent se projeter tout en ayant un pied dans le présent.

Quelles relations comptez-vous entretenir avec la CdC ?

Des relations de partenaires qui, à un moment donné, feront l'effort de s'accorder sur ce qu'on appelle l'intérêt général et qu'on oublie un peu parfois. Sur Ajaccio par exemple, nous avons du foncier très stratégique dont nous ne sommes pas propriétaires comme tout le fond de baie ou la gare. C'est une anomalie. Ce sont des espaces remarquables qui permettraient de corriger un tas de dysfonctionnements au sein du territoire et qui sont gelés depuis des années car il existe un problème de gouvernance politique. Il faut donc que nous travaillions ensemble. Et puis nous sommes déjà des partenaires engagés contractuellement car la Collectivité de Corse comme la CCI sont parties prenantes et signataires de la convention Action cœur de ville, qui représente une bonne partie des sujets en route à Ajaccio. L'intérêt général commande que nous ayons une obligation impérieuse de travailler ensemble parce que cela nous dépasse.

Qu'attendez-vous des discussions menées avec le gouvernement concernant l'avenir institutionnel de la Corse ?

J'attends déjà qu'on fasse un bilan sur tout ce qui s'est fait sur le sujet depuis les années 1990. La dernière réforme a tout de même porté création de la collectivité unique qui, je le rappelle, avait quand même été refusée par le peuple corse en 2003, et qui a été forcée par le jeu des ordonnances en 2015. Aujourd'hui, la Collectivité de Corse dispose quand même de prérogatives exorbitantes du droit commun, on pourrait quand même faire une évaluation de leur efficacité afin de savoir si cela a été pertinent ou non, suffisant ou pas. Ça me semble être la moindre des choses. Ensuite, il faut s'interroger sur le projet de territoire de la Corse avant de s'interroger sur le projet institutionnel. J'ai entendu parler de calendrier, ça me semble extrêmement précipité. Et puis je pense qu'il y a des efforts à faire des deux côtés car nous sommes quand même dans une société où l'ordre public a été troublé ces derniers mois, et que quoi qu'on fasse il faut apaiser tout cela. On ne fait jamais de bonnes choses quand on est aveuglé par la passion, quelle qu'elle soit. Donc je suis dubitatif. ■

JUILLET 2021

L'été s'annonce chaud sur tous les fronts



L'été 2021 débute avec l'entrée de nouveaux élus à l'Assemblée de Corse. Le 1^{er} juillet, sans surprise Gilles Simeoni retrouve son siège de président du Conseil exécutif. À ses côtés, l'heure est au renouvellement. Seules deux élues remplissent : Bianca Fazi et Lauda Guidicelli retrouvent leurs délégations. Elles sont rejointes par Angèle Bastiani, Antonia Luciani, Flora Mattei, Julien Paolini, Alex Vinciguerra, Gilles Giovannangeli et Dominique Livrelli qui siègeront pour la première fois à l'Exécutif. Au perchoir, Marie-Antoinette Maupertuis, première femme élue présidente de l'Assemblée de Corse. Pas de quoi combler les failles béantes entre les trois groupes nationalistes. L'ambiance de cette séance d'intronisation, quelque peu électrique, montre à quel point la rupture est consommée entre les anciens partenaires. Sur le front du Covid, les choses sont loin d'aller mieux. L'épidémie regagne du terrain un peu partout dans le monde à cause du variant Delta, bien plus contagieux que la première souche. La Corse n'échappe pas à cette nouvelle vague, à l'heure, de plus, où les touristes abondent. Bien sûr, il est demandé un contrôle systématique du pass sanitaire au moment d'embarquer et parfois de débarquer dans l'île, mais la mesure ne semble pas suffire au vu des taux d'incidence qui s'envolent. Face à cette situation inquiétante, le 12 Emmanuel Macron annonce des mesures complémentaires, deux semaines seulement après la levée du couvre-feu. Il décrète une vaccination obligatoire pour « tous les personnels soignants et non-soignants des hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, établissements pour personne en situation de handicap, professionnels ou bénévoles qui travaillent au contact des personnes fragiles, y compris à domicile » qui ont jusqu'au 15 septembre pour recevoir leurs deux injections, après quoi des sanctions seront mises en place. Par ailleurs, il étend le pass sanitaire aux lieux de loisirs et de culture pour les plus de 12 ans à partir du 21 juillet et aux bars, cafés, restaurants, avions, cars et trains à compter d'août. Enfin, les tests de dépistage dits « de confort » seront payants à l'automne pour les non vaccinés. De quoi susciter l'ire d'une partie de la population, notamment des « antivax » qui manifestent dans toute la France le 17. Dans le même temps, certains redoublent d'imagination pour échapper aux deux injections tout en continuant à mener une vie normale : médecin conciliant qui délivre une attestation de vaccination sans passer par la case piqûre, partage de QR code, achat de faux pass sanitaire ou « Covid party » où l'on se réunit autour de personnes contaminées pour le devenir à son tour et être exempté de vaccin pour six mois... tous les stratagèmes sont bons pour tenter d'obtenir le précieux sésame, même si les sanctions peuvent être lourdes en cas de découverte de la fraude. Mais même pour ceux en mesure de fournir un pass sanitaire valide, l'été s'annonce d'ores et déjà contrarié pour la seconde année. Face à la recrudescence des cas, de nombreuses communes annulent tout ou partie

de leurs festivités. En Balagne et à Saint-Florent notamment, où la situation s'est fortement dégradée, la préfecture de Haute-Corse annule feux d'artifice et bals, contraint les bars et restaurants à réduire leur jauge de 50 % et à fermer à 23 heures, et interdit les concerts en lieu fermé dans tout le département jusqu'à la fin du mois. Le pass sanitaire étant désormais imposé pour tous les événements publics regroupant plus de 50 personnes, de nombreux concerts sont de surcroît annulés partout dans l'île, ce qui engendre de grosses pertes financières pour les artistes et intermittents du spectacle. De plus, à la fin du mois, les deux préfectures imposent à nouveau le port du masque dans les zones à forte densité de population comme la région d'Ajaccio, Bastia, Corte ou la Balagne. En Haute-Corse, il est en outre demandé aux bars et restaurants de fermer à minuit à partir du 1^{er} août, il est interdit de se rassembler à plus de 10 personnes sur les plages et dans l'espace public à partir de 21h, et une déclaration préalable en préfecture est exigée pour les événements de plus de 50 personnes.

Dans cette ambiance toujours un peu anxiogène de pandémie, à la fin du mois, à quelques kilomètres de la Corse, la Sardaigne est en proie aux flammes qui, en trois jours, engloutiront plus de 20 000 hectares, notamment dans l'ouest du territoire. Des incendies exceptionnels causés notamment par des températures importantes, un vent chaud et une sécheresse lancinante. À l'heure où le réchauffement climatique se fait de plus en plus sentir, cette chaude alerte laisse craindre le pire pour l'avenir. ■ MP

UN AN PLUS TARD

Alors que sécheresse et canicule sont omniprésentes un peu partout en Europe, d'importants incendies ont éclaté en ce mois de juillet 2022. En Gironde, plus de 20 000 hectares de forêt ont été consumés en 12 jours. En Bretagne, région habituellement épargnée par les feux, le célèbre site des Monts d'Arrée a vu près 15 % son territoire ravagé. Ce début d'été restera aussi dans les mémoires comme celui durant lequel les 40 °C ont été atteints au Royaume-Uni, et où d'importants incendies se sont déclarés dans la banlieue londonienne. Des phénomènes qui pourraient devenir de plus en plus récurrents à l'avenir. ■

BRÈVES DE SAISON



Photo Xavier Lorenzi

La fameuse saison estivale... Celle qu'il faut sauver à tout prix car elle génère, selon nos économistes saisonniers, près de 89 % du PIB. La saison, avec ses hordes de touristes venus de toute l'Europe, découvrant pour la plupart la Corse, connaissant peu ou prou la culture, l'histoire des lieux. Cette affluence, du touriste au travailleur saisonnier, forme une foule hétéroclite mais toujours intéressante à regarder et écouter. C'est ainsi que nous avons pu recueillir, ici et là, blagues, anecdotes, réflexions, petites histoires, parfois agaçantes, souvent drôles, le plus souvent fascinantes par les réactions et les idées préconçues qui hantent nos visiteurs. De la politique à la géographie, des idées reçues à l'histoire, les occasions de sourire ne manquent pas. Nous en livrerons quelques exemples dans cette rubrique de l'été.

Nous nous étions quittés la semaine dernière avec nos deux étudiantes en droit, Juliette et Stéphanie, dont, reconnaissons-le, nous avons quelque peu profité de la candeur et la crédulité. Sûrement une caricature, direz-vous? Ou un cas isolé? Que nenni! Force est de constater que nos visiteurs ont aussi quelques difficultés avec la géographie et le sens de l'orientation. Le plus naturellement du monde, lorsqu'un quidam décide de partir en vacances, on peut légitimement penser qu'il a choisi sa destination. Qu'il sait où il va atterrir. Qu'il a quand même une vague idée de la situation géographique de l'endroit qu'il visite. Et pourtant... Cette logique semble totalement ignorée de certains. Comme cette dame d'un certain âge qui s'extasia du haut des falaises bonifaciennes: «*Oh mon Dieu, je ne pensais pas que l'on était si proche de la Tunisie! Je comprends mieux pourquoi ils ont une tête d'Africain sur leur drapeau.*» Nous avons également ce gentil couple originaire de l'Est de la France, découvrant sans doute pour la première fois la mer Méditerranée, s'extasiant devant l'immensité et la beauté de... «*ce merveilleux lac, qui est quand même beaucoup plus beau que le lac Léman!*» Lorsqu'un voisin de parcours leur fait gentiment remarquer que «*Non désolé, mais ça, c'est une mer*», la réponse fuse: «*Ah non! Je suis déjà allé au bord de la mer! Ça, c'est un lac! Une mer, il y a des vagues et des marées.*»

Autre catégorie, celle que l'on nommera «les naufragés géographiques», leurs lacunes en la matière pouvant les mettre dans des situations pour le moins inconfortables. Ce sont ces aventuriers des temps modernes, ces baroudeurs du GPS, ces experts de Google Maps, qui croient dur comme fer pouvoir rejoindre un endroit en se fiant uniquement aux indications de leur ami Internet, cet outil qui trace des lignes et calcule des temps de trajet sans trop prendre en considération les barrières naturelles. Ceux, aussi, qui oublient que la Corse et est restera une île, sans pont ni tunnel la reliant à son île-sœur voisine, ni au continent italien. Comme ce couple de jeune mariés, ayant décidé d'aller passer leur voyage de noces en

Sardaigne via la Corse. Une excellente idée au demeurant. Appelons-les Ulysse et Pénélope. Les voilà débarquant à l'aéroport de Figari, direction Bonifacio, ses falaises blanches (car chaulées de frais, comme on l'a vu précédemment), sa citadelle, sa vue imprenable sur la Sardaigne. Après une petite collation le midi, les voilà à la recherche du prochain «train», ou de la prochaine «correspondance aérienne» pour... Olbia! «*On est passés par une agence pour organiser notre voyage de noces et ils nous ont conseillé de passer par Bonifacio pour rejoindre notre hôtel à Olbia. Et ils nous ont dit que l'on pourrait soit prendre une correspondance Figari-Olbia soit le train à partir de Bonifacio*» expliquent-ils. Devant l'air déconcerté de l'interlocuteur local qui ne savait quoi répondre, Ulysse, l'ingénu jeune marié, poursuit: «*Mais pourtant j'ai regardé Google Map et il est indiqué que le trajet en train dure trois heures et demie! Et un peu plus de deux heures en voiture.*» On tente de le détromper. «*Non monsieur, il n'y a ni train, ni avion, ni tunnel... il va falloir louer une voiture et prendre un ferry.*» Ne semblant pas convaincus par l'argumentaire de l'autochtone qui commençait à rire sous cape, les voilà partis en direction de... «la gare»! Parce que «*Ce n'est pas possible qu'on voie la Sardaigne d'ici, qu'elle soit si proche et qu'on ne puisse pas s'y rendre en train!*» Et puis il avait vu, Ulysse. Il savait qu'on se moquait de lui: «*Alors pourquoi il y a un panneau GARE, s'il n'y a pas de train, hein?*» Peut-être parce que la gare en question est une gare «maritime»? La chute sera fatale à notre bon samaritain qui aura pourtant tout essayé pour les aiguiller au mieux: «*Eh oui! Une gare maritime! Comme pour le tunnel sous la Manche; et donc il y a bien un train qui passe sous l'eau pour rejoindre la Sardaigne!*»

Nous ne saurons jamais comment s'est terminé ce joyeux voyage de noces. Mais quelque chose nous dit qu'Ulysse et Pénélope ont sûrement rejoint ce groupe de touristes qui se renseignaient sur les diplômes de plongée nécessaires pour pouvoir visiter le... cimetière marin de Bonifacio et à quelle profondeur il se situait... ■ Xavier LORENZI

EXPOSITION

Pasquale Paoli, un mitu fundatore

À l'occasion du retour, en grande pompe, des cendres de Pasquale Paoli en 1889, sa maison natale est devenue un musée qui s'est vu attribuer l'appellation «Musée de France» ainsi que le label «Maison des Illustres». Actuellement centré sur le personnage de Paoli, le projet scientifique et culturel du musée prévoit de replacer son action dans le contexte historique et social du siècle des Lumières. Le musée Pasquale Paoli a vocation à devenir un lieu de connaissances de l'humanisme, de la citoyenneté, en miroir des actes fondateurs accomplis par le personnage, à travers leur retentissement dans l'Europe de l'époque et des siècles suivants.

La situation de la maison natale est également propice à la valorisation, à l'échelle régionale, du patrimoine local, et plus précisément l'artisanat de la Castagniccia, en lien avec le projet de valorisation du territoire, la Strada paolina, piloté par le musée. Dans cette optique, le musée met en œuvre une modernisation de la muséographies.

La première exposition du musée Pasquale Paoli sera pérennisée et fera partie intégrante du nouveau parcours permanent du musée. Pour répondre au nouveau propos du musée, des acquisitions ont d'ores et déjà été réalisées auprès de maisons de vente et de galeries en 2021, rassemblant des cartes de géographie du XVIII^e siècle, des lettres de Paoli, et un portrait miniature de Pascal Paoli par Sophie Liénard [XIX siècle] peint sur porcelaine. Des œuvres inédites complètent donc le fonds du musée. Devant le musée a été installée une œuvre du sculpteur et plasticien Dumè Paolini, *Illuminismu*, acquise en 2021 par la Collectivité de Corse. Au delà de la figure historique, de son parcours, l'exposition Pasquale Paoli un mythe fondateur s'intéresse à la manière dont le personnage acquiert une dimension mythique et devient une figure emblématique revendiquée, à compter de la fin du XVIII^e siècle, par divers courants idéologiques, sur son île natale mais aussi hors de Corse. Elle s'inscrit dans le cycle d'expositions de 2021 et 2022 portant sur les questions de sépultures et de l'après-mort, programmé également dans les musées de Sartè, Aleria et Livia, tous «Musées de France» gérés par la Collectivité de Corse.

Le musée proposera, en 2023, une exposition sur la formation intellectuelle de Pasquale Paoli; cette même année se tiendra l'exposition Donne dans l'ensemble des musées de la Collectivité de Corse et dans ce cadre, le musée Paoli s'intéressera à Maria Cosway, avec qui le Général a entretenu une abondante correspondance. Puis en 2024, une exposition sera dédiée à l'avocat écossais James Boswell, qui, après être venu en Corse rencontrer Pasquale Paoli, a publié en 1768 *Account of Corsica, The Journal of a Tour to that Island and Memories of Pascal Paoli*, contribuant à faire connaître le Général dans l'Europe entière. 2025, année du tricentenaire de la naissance de Paoli, donnera lieu à des rencontres et des conférences jusqu'à l'ouverture d'une grande exposition.

Jusqu'au 31 octobre 2022. Musée de la maison natale de Pasquale Paoli, Morosaglia. [04 95 61 04 97](tel:0495610497)



MUSIQUE

Le Petit festival de Porticciolo

À Cagnano, le Domaine Terra di Catoni, planté de vignes et d'oliviers, a vu naître il y a sept ans ce Petit Festival qui, de par sa programmation, valorise la production musicale 100 % nustrale. Et ce sans que ses organisateurs aient recours aux subventions pour œuvrer à la mise en avant de la production musicale corse. Alliant musique et bonne chère, le festival est aussi l'occasion de valoriser les productions du terroir capcorsin. Les aléas liés à la pandémie de Covid-19 ont conduit les organisateurs à alléger sa programmation, tout en conservant ses objectifs. Le site des concerts est en plein air, ses aménagements offrent à chaque spectateur une place assise individuelle, tout en permettant de respecter la bonne distanciation; au plus strict des exigences sanitaires, il peut accueillir 300 personnes. Le 2 août, le groupe Orizante, qui fête ses 35 ans d'existence: s'il fait son miel de la tradition vocale corse, le champ d'inspiration de ses fondateurs, Jean-Marie et René Andreucetti (auteurs, compositeurs, interprètes, choristes et guitaristes), est bien plus vaste. Le 9 août, soirée guitare avec Sandrine Luigi, qui s'attache à rendre accessible l'héritage classique, et Freddy Ometa, qui s'est produit avec les groupes corses les plus emblématiques et présente son album instrumental *Più chè mai*.

Du 2 au 9 août 2022. Domaine Terra di Catoni, Cagnano. [04 95 35 05 71](tel:0495350571) & facebook.com/lepetitfestivaldeporticciolo



CINÉMA

Festival du film de Lama

Pour sa 28^e édition, le Festival du film de Lama effectue un retour en force. Répartie quatre sites de projection dont trois en plein air, sa programmation est comme toujours tout public, avec des séances pour les enfants chaque soir, des courts-métrages, des longs-métrages en avant-première et des documentaires. Dans une ambiance familiale, des ateliers rythment les journées comme celui du «film» des enfants [écriture et réalisation d'un court-métrage par les enfants du village, projeté lors de la soirée de clôture] mais également des lectures, des ateliers de chant, de danse, d'écriture de scénario, etc. Après les grandes projections du soir, sous les étoiles de Balagne, les équipes de film donnent rendez-vous au public le lendemain des séances, sous le platane, à 11h pour échanger et répondre aux questions.

Du 30 juillet au 5 août 2022. Lama. [04 95 48 21 60](tel:0495482160) & www.festilama.org



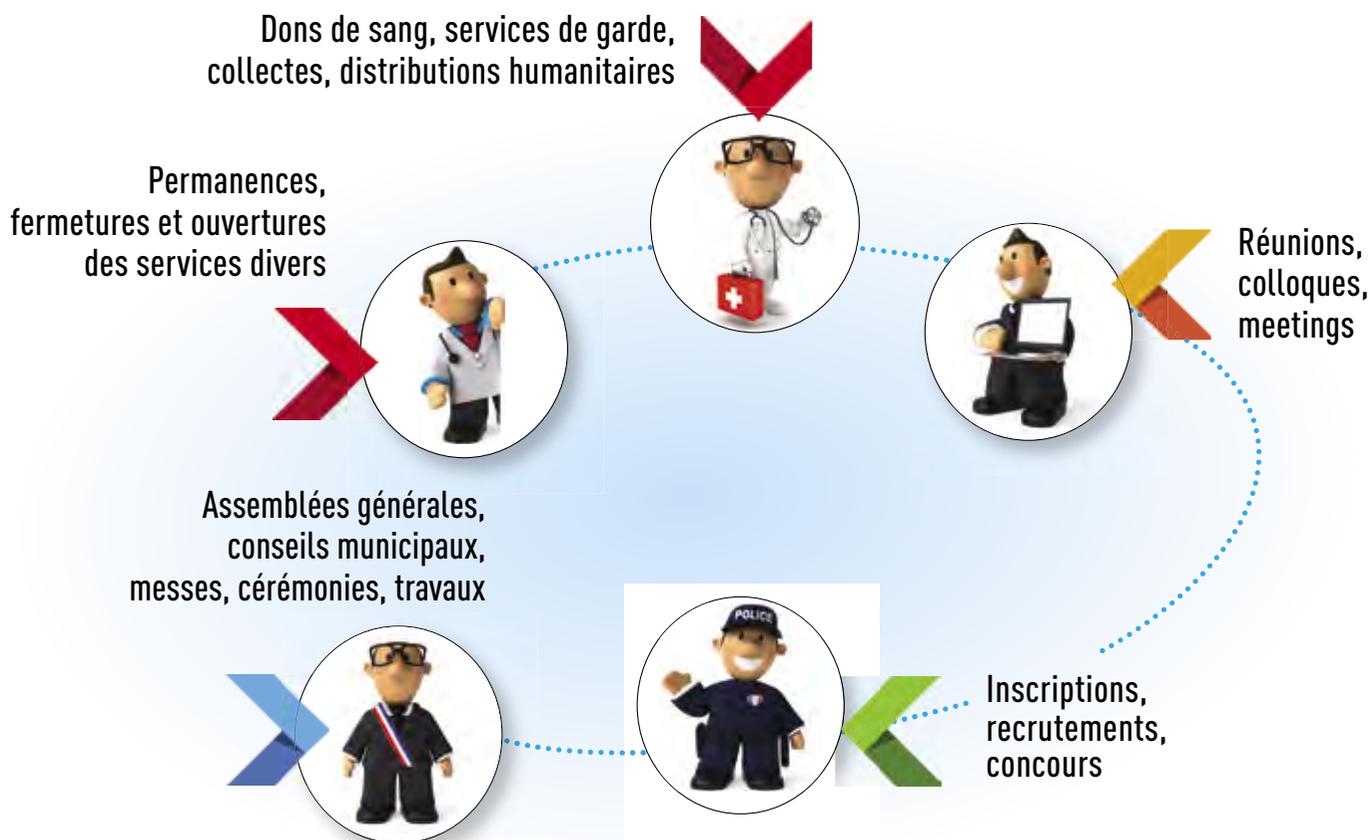
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS ASSOCIATIONS
ET COMMUNES



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

